



Assemblée générale

Distr. générale
12 septembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Projet d'ordre du jour annoté de la soixante et unième session de l'Assemblée générale*

Additif**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	5
II. Projet d'ordre du jour annoté	5
A. Maintien de la paix et de la sécurité internationales	5
11. Prévention des conflits armés	5
17. La situation dans les territoires azerbaïdjanais occupés	6
31. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects	6
B. Promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies.	8
46. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes	8
49. Les technologies de l'information et des communications au service du développement.	11
55. Groupes de pays en situation particulière	12
a) Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.	12
G. Désarmement.	13

* La liste préliminaire non annotée a été publiée le 14 février 2006 (A/61/50), et un rectificatif le 2 mars 2006 (A/61/50/Corr.1). L'ordre du jour provisoire a été publié le 14 juillet 2006 (A/61/150).

** Le présent additif a été établi à partir de l'ordre du jour provisoire (A/61/150).



87. Désarmement général et complet.	13
dd) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.	13
I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions	13
102. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections.	13
d) Élection de deux membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix	13
e) Élections de quatorze membres du Conseil des droits de l'homme	15
108. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes	17
109. Renforcement du système des Nations Unies.	17
110. Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire.	18
113. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes.	19
a) Organisation des Nations Unies	19
b) Programme des Nations Unies pour le développement	19
c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance	19
d) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Moyen-Orient	19
e) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	19
f) Contributions volontaires gérées par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	19
g) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement.	20
h) Fonds des Nations Unies pour la population	20
i) Programme des Nations Unies pour les établissements humains	20
j) Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues	20
k) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	20
l) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	20
m) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1994	20
n) Plan-cadre d'équipement	20

114. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies	25
115. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.	28
116. Planification des programmes	43
117. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies.	44
118. Coordination administrative et budgétaire de l'Organisation des Nations Unies avec les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique	45
119. Plan des conférences	46
120. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies.	47
121. Gestion des ressources humaines	50
122. Corps commun d'inspection	54
123. Régime commun des Nations Unies	56
124. Régime des pensions des Nations Unies.	57
125. Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne ¹	59
126. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies	62
127. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1994	65
128. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	66
129. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies	67
130. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies	68
131. Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi	75
132. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire	76
133. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre	78
134. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo	80
135. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental.	82

¹ L'intitulé de ce point a été modifié conformément à la résolution 60/259 de l'Assemblée générale en date du 8 mai 2006.

136. Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental	83
137. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée	84
138. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie	86
139. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti . .	88
140. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo	90
141. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria	91
142. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient	93
a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant	93
b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban	94
143. Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone	96
144. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan	97
145. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental	99
147. Rapport du Conseil des droits de l'homme	101
148. Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions	102
149. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds de l'OPEP pour le développement international	103
150. L'état de droit aux niveaux national et international	103

I. Introduction

Le présent document, qui est un additif à la liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale (A/61/100), est publié conformément à l'alinéa c) du paragraphe 17 de l'annexe II de la résolution 2837 (XXVI) de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1971. Le projet d'ordre du jour annoté a été établi à partir de l'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session (A/61/150) et contient des éléments d'information concernant les points 11, 17, 31, 46, 49, 55 a), 87 dd), 102 d) et e), 108, 110, 113 à 145 et 147 à 150.

II. Projet d'ordre du jour annoté

A. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

11. Prévention des conflits armés

À sa cinquante-cinquième session, en août 2001, l'Assemblée générale a examiné la question de la prévention des conflits armés au titre du point 10 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation ».

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session au titre du point 10 de l'ordre du jour (résolutions 55/281, 56/512 et 57/337).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session une question spécifique intitulée « La prévention des conflits armés » (résolution 55/337). À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci au projet d'ordre du jour de sa soixantième session (décision 59/568).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre à sa soixante et unième session l'examen du rapport du Secrétaire général et des recommandations y figurant (résolution 60/284).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur les possibilités et les défis que présente le partenariat dans le domaine de la sécurité sur les plans régional et mondial, A/61/204-S/2006/590 (voir également le point 105 de l'ordre du jour).

Références concernant la soixantième session (point 12 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/60/891
Projet de résolution	A/60/L.61
Séance plénière	A/60/PV.98
Résolution	60/284

17. La situation dans les territoires azerbaïdjanais occupés

Cette question additionnelle a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, en 2004, à la demande de l'Azerbaïdjan et de la Turquie (A/59/236 et Add.1).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé, sur la proposition de l'auteur de la demande d'inscription, de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci au projet d'ordre du jour de sa soixantième session (décision 59/571).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale, gravement préoccupée par les incendies ayant causé des dégâts étendus dans les territoires touchés, a demandé aux organismes et programmes des Nations Unies, en particulier au Programme des Nations Unies pour l'environnement, de fournir, en coopération avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, toute l'aide et toutes les compétences nécessaires (résolution 60/285).

À la reprise de sa soixantième session en septembre 2006, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci au projet d'ordre du jour de sa soixante et unième session (décision 60/564).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixantième session (point 40 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/60/L.60/Rev.2
Séance plénière	A/60/PV.98 et PV.100
Résolution	60/285

31. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

À sa dix-neuvième session, en février 1965, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et l'a chargé d'entreprendre une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, y compris les moyens de surmonter les difficultés financières de l'Organisation des Nations Unies (résolution 2006 (XIX)).

Le Comité spécial se compose actuellement des États Membres suivants :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Lituanie, Luxembourg,

Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Palaos, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Serbie², Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie et Zimbabwe. Les observateurs sont les suivants : Angola, Burundi, Cap-Vert, Comores, Érythrée, Haïti, Israël, Lesotho, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Viet Nam, Yémen, Comité international de la Croix-Rouge, Communauté européenne, Observateur permanent de l'ordre souverain militaire de Malte, Organisation internationale de police criminelle (Interpol) et Saint-Siège.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingtième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 2053 (XX), 2220 (XXI), 2308 (XXII), 2451 (XXIII), 2576 (XXIV), 2670 (XXV), 2835 (XXVI), 2965 (XXVII), 3091 (XXVIII), 3239 (XXIX), 3457 (XXX), 31/105, 32/106, 33/114, 34/53, 35/121, 36/37, 37/93, 38/31, 39/97, 40/163, 41/67, 42/161, 43/59 A et B, 44/49, 45/75, 46/48, 47/71, 47/72, 48/42, 48/43, 49/37, 50/30, 51/136, 52/69, 53/58, 54/81, 55/135, 56/225 A et B, 57/129, 57/336, 58/315, 59/281 et 59/300).

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en juin 2005, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial d'inclure la question d'une étude d'ensemble d'une stratégie visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans son rapport à l'Assemblée générale à sa soixantième session (résolution 59/300).

À la reprise de sa soixantième session, en juin 2006, l'Assemblée générale a fait siennes les propositions, recommandations et conclusions formulées par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix aux paragraphes 28 à 188 de son rapport (A/60/19) et prié le Comité de lui présenter un rapport sur ses travaux à sa soixante et unième session (résolution 60/263).

À la reprise de sa soixantième session, en septembre 2006, l'Assemblée générale a fait siennes les propositions, recommandations et conclusions formulées par le Comité spécial aux paragraphes 5 à 10 de son rapport sur les travaux de la reprise de sa session de 2006 (A/60/19/Add.1); demandé instamment aux États Membres, au Secrétariat et aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies de prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer les propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial susmentionnées et appuyé la demande faite par le Comité au Secrétaire général de lui soumettre un rapport décrivant les progrès accomplis dans l'application de ses recommandations à sa prochaine session ordinaire; et prié le Comité spécial d'inclure cette question dans son rapport à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session (résolution 60/289).

² À compter du 3 juin 2006, la Serbie occupera le siège occupé auparavant par la Serbie-et-Monténégro.

Toujours à la reprise de sa soixantième session, l'Assemblée générale, sur proposition du Président, a décidé de reporter l'examen du rapport du Groupe d'experts juridiques (voir A/60/980) à sa soixante et unième session pour permettre à la Sixième Commission d'examiner à cette occasion le rapport présenté en application des résolutions 59/300 et 60/263 dans lesquelles l'Assemblée générale avait fait siennes les recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix dans ses rapports respectifs (A/59/19/Rev.1 et A/60/19 et Add.1) (décision 60/563).

Documentation : Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix : Supplément n° 19 (A/61/19 et Add.1).

**Références concernant la soixantième session
(point 32 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix : Supplément n° 19 (A/60/19 et Add.1)

Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/60/640 et Add.1 et Add.1/Corr.1)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe d'experts juridiques sur la question de la responsabilité des fonctionnaires de l'ONU et des experts en mission ayant commis des infractions pénales dans le cadre d'opérations de maintien de la paix (A/60/980)

Comptes rendus analytiques A/C.4/60/SR.13 à 16, 26 et 28

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/60/478 et Add.1 et 2

Séances plénières A/60/PV.62, 88 et 99

Résolutions 60/263 et 60/289

Décisions 60/523 et 60/563

B. Promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies

46. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

À la reprise de sa soixantième session, en mai 2006, l'Assemblée générale, réaffirmant sa ferme volonté de renforcer encore le rôle, les capacités, l'efficacité et l'efficience de l'Organisation des Nations Unies et d'améliorer ainsi la qualité de ses résultats, a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième

session divers rapports détaillant les propositions spécifiques contenues dans son rapport intitulé « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale » (A/60/692 et Corr.1) (résolution 60/260) (voir les points 110, 114, 115, 120, 121, 130 et 148 de l'ordre du jour).

À la reprise de sa soixantième session, en juin 2006, l'Assemblée générale a souligné la nécessité de renforcer son rôle pour la formulation et l'évaluation des politiques sur les questions ayant trait au suivi coordonné et intégré des conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes; décidé de consacrer à chacune de ses sessions, pendant le débat sur la suite donnée à la Déclaration du Millénaire et à la déclaration publiée à l'issue du Sommet mondial de 2005, une réunion particulière axée sur le développement, où elle s'attacherait notamment à mesurer les progrès accomplis durant l'année précédente; réaffirmé que le Conseil économique et social devait continuer à renforcer son rôle en tant que mécanisme central de coordination à l'échelle du système et à promouvoir ainsi la mise en œuvre et le suivi coordonnés et intégrés des textes issus de ces conférences et réunions au sommet; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte des progrès accomplis dans la suite donnée au Sommet mondial de 2005 sur le plan du développement, dans le rapport complet sur la suite donnée à la Déclaration du Millénaire et à celle qui a été publiée à l'issue du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/265) (voir également le point 110) de l'ordre du jour.)

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/265).

À la reprise de sa session, en juillet 2006, l'Assemblée générale a entre autres prié le Secrétaire général d'assurer l'entrée en activité du Bureau de la déontologie, et l'a prié également de lui communiquer, à la reprise de sa soixante et unième session, des informations détaillées sur l'organigramme et les effectifs nécessaires à la structure envisagée pour les services informatiques et télématiques (résolution 60/283) (voir les points 110, 114, 115, 120, 121, 130 et 148 de l'ordre du jour).

Toujours à la reprise de la même session, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa soixante et unième session l'examen de cette question et des documents connexes (décision 60/551 C).

Documentation : Rapports du Secrétaire général :

Rapport actualisé du Secrétaire général sur le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (résolution 57/270 B), A/61/90-E/2006/84;

Investir dans le capital humain (résolutions 60/260 et 60/283), A/61/255 (au titre également des points 110, 114, 115, 120, 121, 130, 145 et 148 de l'ordre du jour);

Réforme du Service mobile : investir pour répondre aux besoins en personnel des opérations de paix des Nations Unies au XXI^e siècle (résolutions 59/266, A/61/255/Add.1 et Add.1/Corr.1) (au titre également des points 110, 114, 115, 120, 121, 130, 145 et 148 de l'ordre du jour).

**Références concernant la soixantième session
(points 46, 118, 120, 122, 124, 128, 129 et 136 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Mesures de responsabilisation du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/60/312)

Contribution apportée par le Département de la gestion à l'amélioration des méthodes de gestion, et plan assorti d'un calendrier précis en vue de réduire les redondances, la complexité et la bureaucratie dans les opérations et procédures administratives de l'Organisation des Nations Unies (A/60/342)

Application des décisions énoncées dans le Document final du Sommet mondial de 2005 auxquelles le Secrétaire général doit donner suite; Bureau de la déontologie; Examen global du dispositif de gouvernance comprenant une évaluation externe indépendante du système d'audit et de contrôle; Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit (A/60/568 et Corr.1 à 3)

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale (A/60/692 et Corr.1)

Document final du Sommet mondial de 2005 : Bureau d'appui à la consolidation de la paix – prévisions révisées concernant le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, A/60/694 (au titre également des points 120 et 124 de l'ordre du jour)

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé (A/60/846)

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé : investir dans l'informatique et la télématique (A/60/846/Add.1)

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé : exécution du budget (A/60/846/Add.2)

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé : pratiques de gestion financière (A/60/846/Add.3)

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé : améliorer les mécanismes de communication de l'information, y compris l'accès du public à la documentation de l'Organisation des Nations Unies (A/60/846/Add.4)

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé : réforme des achats (A/60/846/Add.5)

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé : responsabilité (A/60/846/Add.6)

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé : révision du mandat du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit (A/60/846/Add.7)

Mesures que doit prendre le Secrétaire général en application des décisions du Sommet mondial de 2005 : examen global du dispositif de gouvernance et de contrôle à l'ONU et dans ses fonds, programmes et institutions spécialisées (A/60/883 et Add.1 et 2) (points 46 et 120 de l'ordre du jour)

Notes du Secrétaire général transmettant les documents ci-après :

Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Politiques des organismes des Nations Unies pour l'utilisation des logiciels libres dans les secrétariats » (A/60/665)

Observations du Secrétaire général et des membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Politiques des organismes des Nations Unies pour l'utilisation des logiciels libres dans les secrétariats » (A/60/665/Add.1)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'inspection de la gestion du programme et des pratiques administratives des bureaux sous-régionaux de la Commission économique pour l'Afrique (A/60/120)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/60/418, A/60/735 et Corr.1, A/60/870, A/60/903 et A/60/904)

Comptes rendus analytiques A/C.5/60/SR.3, 5, 36, 44, 45, 47 à 50, 60, 61, 64, 65 et 67

Rapports de la Cinquième Commission A/60/609/Add.3 et A/60/831/Add.1

Projet de résolution A/60/L.59

Séances plénières A/60/PV.79, 92 et 93

Résolutions 60/260, 60/265 et 60/283

Décision 60/551 C

49. Les technologies de l'information et des communications au service du développement

À la reprise de sa soixantième session, en mars 2006, l'Assemblée générale a fait siens l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information; invité le Secrétaire général à réunir un nouveau forum permettant un dialogue sur les politiques à suivre entre les multiples parties prenantes, appelé Forum sur la gouvernance de l'Internet; prié instamment les États Membres, les organes concernés de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales, la société civile et le secteur privé, de participer activement à l'application et au suivi des textes issus des phases de Genève et de Tunis du Sommet mondial sur la société de l'information; décidé de procéder à un examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet en 2015; et prié le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, au plus tard en juin 2006, un rapport sur les modalités de la coordination interinstitutions de la mise en œuvre des textes issus du Sommet, notamment des recommandations sur le processus de suivi

(A/60/1005/Corr.1-E/2006/85 et Corr.1), pour examen par le Conseil à sa session de fond (résolution 60/252).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général (résolution 57/295, A/61/254);

b) Note du Secrétaire général transmettant les documents ci-après :

Rapport du Directeur général de l'UNESCO sur les programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies (résolution 50/130), A/61/165;

Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Politiques des organismes des Nations Unies pour l'utilisation des logiciels libres aux fins du développement » (JIU/REP/2005/7 et Corr.1), A/61/94 (au titre également du point 123 de l'ordre du jour).

Références concernant la soixantième session (point 49 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général A/60/323 et A/60/1005/Corr.1-E/2006/85/Corr.1

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Sommet mondial sur la société de l'information (A/60/687)

Rapport de la Deuxième Commission A/60/485

Projet de résolution A/60/L.50 et Add.1

Séances plénières A/60/PV.68 et 74

Résolution 60/252

Décision 60/540

55. Groupes de pays en situation particulière

a) Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

À la reprise de sa soixantième session, en mai 2006, l'Assemblée générale a décidé de convoquer la réunion de haut niveau sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010, qui sera présidée par le Président de l'Assemblée générale à New York le 18 septembre 2006, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, ainsi que le 19 septembre, de 9 heures à 10 heures, (décision 60/556).

Aucune documentation préalable n'est prévue.

Références concernant la soixantième session (point 55 a) de l'ordre du jour)

Projet de décision A/60/L.54

Séance plénière A/60/PV.82

Décision 60/556

G. Désarmement

87. Désarmement général et complet

dd) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement

À la reprise de sa soixantième session, en juin 2006, l'Assemblée générale a décidé de créer ultérieurement un groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les objectifs et l'ordre du jour de sa quatrième session extraordinaire consacrée au désarmement, y compris la création éventuelle d'un comité préparatoire (décision 60/559).

Aucune documentation préalable n'est prévue.

Références concernant la soixantième session (point 97 i) de l'ordre du jour)

Projet de décision	A/60/L.55
Séance plénière	A/60/PV.88
Décision	60/559

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

102. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

d) Élection de deux membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé, de concert avec le Conseil de sécurité et en vertu des Articles 7, 22 et 29 de la Charte des Nations Unies, de créer un organe consultatif intergouvernemental dénommé Commission de consolidation de la paix, qui serait doté d'un comité d'organisation permanent chargé d'élaborer le règlement et de régler les questions d'organisation et serait composé comme suit :

- a) Sept membres du Conseil de sécurité, dont des membres permanents qui seraient sélectionnés suivant les règles et modalités qu'arrêterait le Conseil;
- b) Sept pays membres du Conseil économique et social qui seraient élus au sein des groupes régionaux suivant les règles et modalités qu'arrêterait le Conseil, une juste place étant faite aux pays se relevant d'un conflit;
- c) Cinq pays figurant parmi ceux dont les contributions statutaires aux budgets de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix, étaient les plus importantes et qui ne relevaient pas des alinéas a) et b) ci-dessus, qui seraient choisis par les 10 pays dont les contributions étaient les plus importantes et parmi eux, compte tenu de l'importance des contributions de chacun, à partir d'une liste

établie par le Secrétaire général sur la base de la moyenne des contributions annuelles versées au cours des trois dernières années civiles pour lesquelles des statistiques étaient disponibles;

- d) Cinq pays figurant parmi ceux qui mettaient le plus de militaires et de membres de la police à la disposition des missions des Nations Unies, et qui ne relevaient pas des alinéas a), b) et c) ci-dessus, qui seraient choisis par les 10 pays dont les contributions étaient les plus importantes et parmi eux, compte tenu de l'importance des contributions de chacun, à partir d'une liste établie par le Secrétaire général sur la base de la moyenne des contributions annuelles versées au cours des trois dernières années civiles pour lesquelles des statistiques étaient disponibles;
- e) Sept autres qui seraient élus suivant les règles et modalités que l'Assemblée générale arrêterait, l'attention voulue étant accordée à la représentation de tous les groupes régionaux au sein du Comité ainsi qu'à celle des pays se relevant d'un conflit;

et décidé que les membres du Comité d'organisation siègeraient pour une période de deux ans renouvelable (résolution 60/180).

À la reprise de sa soixantième session, il a été procédé, conformément aux alinéas a) à d) de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et de la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité, de procéder aux élections et choix ci-après :

- a) Le Conseil de sécurité a choisi la Chine, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, la République-Unie de Tanzanie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord comme membres du Comité d'organisation;
- b) Le Conseil économique et social a choisi l'Angola, la Belgique, le Brésil, la Guinée-Bissau, l'Indonésie, la Pologne et Sri Lanka comme membres;
- c) L'Allemagne, l'Italie, le Japon, la Norvège et les Pays-Bas ont été désignés comme les cinq pays dont les contributions statutaires aux budgets de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix, étaient les plus importantes;
- d) Le Bangladesh, le Ghana, l'Inde, le Nigéria et le Pakistan ont été désignés comme les cinq pays qui mettaient le plus de militaires et de membres de la police civile à la disposition des missions des Nations Unies.

À la reprise de sa session en mai 2006, l'Assemblée générale, notant la répartition ci-après des sièges du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix entre les cinq groupes régionaux pour 2006 résultant des élections ou des choix ayant eu lieu jusqu'alors, à savoir : a) cinq membres du Groupe des États d'Afrique; b) sept membres du Groupe des États d'Asie; c) deux membres du Groupe des États d'Europe orientale; d) un membre d'Amérique latine et des Caraïbes; et e) neuf membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, a décidé que les sept sièges à pourvoir au Comité d'organisation pour l'année par voie d'élection par l'Assemblée générale seraient répartis entre les cinq groupes régionaux comme suit : a) deux sièges pour le Groupe des États d'Afrique; b) un siège pour le Groupe des États d'Asie; c) un siège pour le Groupe des États d'Europe orientale; d) trois sièges pour le Groupe des États d'Amérique

latine et des Caraïbes; et e) aucun siège pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

L'Assemblée a décidé également que les mandats seraient échelonnés, et que deux membres appartenant à des groupes régionaux distincts, et qui devraient être tirés au sort lors de la première élection, siègeraient pour une période initiale d'un an; que chacun des cinq groupes régionaux disposerait d'au moins trois sièges au Comité d'organisation dans son ensemble; que les élections devant être organisées par l'Assemblée ne constitueraient pas un précédent pour les élections à venir et que la répartition des sièges telle que prévue plus haut serait revue chaque année sur la base de l'évolution de la composition des autres catégories visées aux alinéas a) à d) du paragraphe 4 de la résolution 60/80 et de la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité (résolution 60/261). En conséquence, à sa 82^e séance plénière, le 16 mai 2006, l'Assemblée générale a élu les sept membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix ci-après : Burundi, Chili, Croatie, Égypte, El Salvador, Fidji et Jamaïque (décision 60/417). La Croatie et la Jamaïque ont été choisies par tirage au sort pour assurer un mandat d'un an à compter du jour de la première réunion du Comité d'organisation, c'est-à-dire le 23 juin 2006. À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les deux sièges compte tenu des dispositions du paragraphe 8 de la résolution 60/261.

Le Comité d'organisation se compose actuellement des 31 membres ci-après : Allemagne, Angola, Bangladesh, Belgique, Brésil, Burundi, Chili, Chine, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, France, Ghana, Guinée-Bissau, Inde, Indonésie, Italie, Jamaïque, Japon, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Sri Lanka.

**Références concernant la soixantième session
(point 112 f) de l'ordre du jour)**

Lettre datée du 5 mai 2006, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/60/847)

Lettre datée du 8 mai 2006, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent adjoint des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/60/848)

Projets de résolution	A/60/L.40 (au titre des points 46 et 120 de l'ordre du jour) et A/60/L.52
Séances plénières	A/60/PV.66, 79 et 82
Résolutions	60/180 (au titre des points 46 et 120 de l'ordre du jour) et 60/261
Décision	60/417

e) Élection de quatorze membres du Conseil des droits de l'homme

À la reprise de sa soixantième session en mars 2006, l'Assemblée générale a décidé d'instituer le Conseil des droits de l'homme, siégeant à Genève en remplacement de la Commission des droits de l'homme, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale; décidé en outre que le Conseil serait composé de 47 États Membres qui

seraient élus directement et individuellement au scrutin secret à la majorité des membres de l'Assemblée générale; que sa composition respecterait le principe d'une répartition géographique équitable, les sièges étant répartis comme suit entre les groupes régionaux : a) Groupe des États d'Afrique, 13; b) Groupe des États d'Asie, 13; c) Groupe des États d'Europe orientale, 6; d) Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, 8; et e) Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 7; et qu'élus pour un mandat de trois ans, les membres du Conseil ne seraient pas immédiatement rééligibles après deux mandats consécutifs; et décidé d'élire les nouveaux membres du Conseil, dont les mandats seraient échelonnés, selon les modalités fixées par tirage au sort, aux fins de la première élection, compte tenu du principe d'une répartition géographique équitable (résolution 60/251).

Le 9 mai 2006, l'Assemblée générale a élu quarante-sept membres du Conseil des droits de l'homme (décision 60/416). Le Conseil se compose donc actuellement des États Membres suivants³ :

Afrique du Sud*, Algérie*, Allemagne***, Arabie saoudite***, Argentine*, Azerbaïdjan***, Bahreïn*, Bangladesh***, Brésil**, Cameroun***, Canada***, Chine***, Cuba***, Djibouti***, Équateur*, Fédération de Russie***, Finlande*, France**, Gabon**, Ghana**, Guatemala**, Inde*, Indonésie*, Japon**, Jordanie***, Malaisie***, Mali**, Maroc*, Maurice***, Mexique***, Nigéria***, Pakistan**, Pays-Bas*, Pérou**, Philippines*, Pologne*, République de Corée**, République tchèque*, Roumanie**, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, Sénégal***, Sri Lanka**, Suisse***, Tunisie*, Ukraine**, Uruguay*** et Zambie**.

-
- * Mandat expirant le 8 mai 2007.
 - ** Mandat expirant le 8 mai 2008.
 - *** Mandat expirant le 8 mai 2009.

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États Membres suivants : Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Bahreïn, Équateur, Finlande, Inde, Indonésie, Maroc, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République tchèque et Tunisie.

Références concernant la soixantième session (point 112 e) de l'ordre du jour)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/60/SR.37, 38 et 40
Rapport de la Cinquième Commission	A/60/721 (au titre des points 46, 120 et 124 de l'ordre du jour)
Projet de résolution	A/60/L.48 (au titre des points 46 et 120 de l'ordre du jour)
Séances plénières	A/60/PV.72, 80 et 81

³ Voir également la décision 60/555 du 9 mai 2006.

Résolution	60/251 (au titre des points 46 et 120 de l'ordre du jour)
Décisions	60/416 et 60/555

108. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

À la reprise de soixantième session, en septembre 2006, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable du Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, sur les travaux que celui-ci avait réalisés pendant la soixantième session; et décidé que la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et les questions connexes devrait être examinée au cours de sa soixantième et unième session et que le Groupe de travail devrait poursuivre ses travaux et lui présenter avant la fin de sa soixantième et unième session, un rapport contenant toutes les recommandations dont il serait convenu (décision 60/568).

Documentation : Rapport du Groupe de travail à composition non limitée : Supplément n° 47 (A/60/47).

Références concernant la soixantième session (point 117 de l'ordre du jour)

Rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité (A/60/47)

Projet de décision	A/AC.247/2006/L.1, par. 17
Séances plénières	A/60/PV.94, 95 et 101
Décision	60/568

109. Renforcement du système des Nations Unies

À la reprise de sa quarante-neuvième session, en septembre 1995, lorsqu'elle s'est penchée sur la question intitulée « Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation », l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies, et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée « Renforcement du système des Nations Unies » (résolution 49/252).

Le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies s'est réuni lors des cinquantième et cinquante et unième sessions de l'Assemblée générale. Cette dernière a adopté les

recommandations du Groupe et décidé qu'il avait mené à terme la tâche qui lui avait été confiée par la résolution 49/252 (résolution 51/241).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question susmentionnée à ses cinquante-deuxième à cinquante-huitième sessions (résolutions 55/14, 55/285, 57/300 et 58/269 et décisions 52/453, 53/452, 54/490, 56/455 et 56/479).

À la reprise de sa soixantième session, en septembre 2006, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer l'examen de la question et de l'inscrire au projet d'ordre du jour de sa soixante et unième session (décision 60/565).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixantième session
(point 119 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/60/PV.100
Décision	60/565

110. Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

À la reprise de sa soixantième session, en mai 2006, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de donner une définition précise du principe de responsabilité, y compris une description claire des mécanismes connexes; de lui présenter, à sa soixante et unième session, des rapports portant sur les propositions 1 à 4, 7, 8 à 10, 17 et 18, ainsi que 14 et 15, qui étaient contenues dans son rapport (A/60/692 et Corr.1) et de fournir des informations sur les consultations menées avec les représentants du personnel pour arrêter les propositions relatives à l'administration du personnel; décidé de revenir à sa soixante et unième session sur la question de la réalisation d'une analyse coûts-avantages détaillée des formules de délocalisation, d'externalisation et de télétravail; et prié le Secrétaire général de lui présenter une proposition détaillée concernant le renforcement des outils de suivi et d'évaluation du Secrétariat (résolution 60/260) (voir points 46, 114, 115, 120, 121, 130 et 148).

À la reprise de sa soixantième session, en juin 2006, l'Assemblée générale a décidé de consacrer, à chacune de ses sessions, pendant le débat sur la suite donnée à la Déclaration du Millénaire et à la déclaration publiée à l'issue du Sommet mondial de 2005, une réunion particulière axée sur le développement, où elle s'attacherait, notamment à mesurer les progrès accomplis depuis l'année précédente; et prié le Secrétaire général de rendre compte des progrès accomplis dans la suite donnée au Sommet mondial de 2005 sur le plan du développement, dans le rapport complet sur la suite donnée à la Déclaration du Millénaire et à celle qui a été publiée à l'issue du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/265) (voir également le point 46 de l'ordre du jour).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/265).

À la reprise de sa soixantième session, également en juillet 2006, l'Assemblée générale a notamment décidé de créer le poste de directeur général de l'informatique ayant rang de sous-secrétaire général au Cabinet du Secrétaire général; et prié le Secrétaire général de lui communiquer, à la reprise de sa soixante et unième session,

des informations détaillées sur l'organigramme et les effectifs nécessaires à la structure envisagée pour les services informatiques et télématiques et de lui présenter, toujours à la reprise de sa soixante et unième session, le rapport d'ensemble visé aux paragraphes 17 et 18 de son rapport (A/60/846 et Add.1) et contenant des paramètres détaillés concernant l'accès des États Membres et du public à la documentation de l'Organisation des Nations Unies (résolution 60/283, sect. II) (voir les points 46, 114, 115, 120, 121, 130 et 148 de l'ordre du jour).

Toujours à la reprise de la soixantième session, en juillet 2006, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa soixante et unième session l'examen de la question susmentionnée et des documents connexes (décision 60/551C).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général (résolutions 60/260 et 60/283), A/61/255 et Add.1;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation mondiale de la santé sur l'intensification du renforcement des capacités dans le secteur de la santé publique à travers le monde (résolution 60/35), A/61/383.

**Références concernant la soixantième session
(points 46, 118, 120, 122, 124, 128, 129 et 136 de l'ordre du jour)**

[Voir le point 46 ci-dessus pour la liste complète des références relatives à ces points.]

**Références concernant la soixantième session
(point 122 de l'ordre du jour) (voir également les points
46, 114, 115, 120, 121, 130 et 148 de l'ordre du jour)**

Compte rendu analytique	A/C.5/60/SR.67
Rapport de la Cinquième Commission	A/60/609/Add.3
Séance plénière	A/60/PV.93
Décision	60/551 C

**113. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports
du Comité des commissaires aux comptes**

- a) **Organisation des Nations Unies**
- b) **Programme des Nations Unies pour le développement**
- c) **Fonds des Nations Unies pour l'enfance**
- d) **Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Moyen-Orient**
- e) **Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche**
- f) **Contributions volontaires gérées par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés**

- g) **Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement**
- h) **Fonds des Nations Unies pour la population**
- i) **Programme des Nations Unies pour les établissements humains**
- j) **Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues**
- k) **Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets**
- l) **Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**
- m) **Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994**
- n) **Plan-cadre d'équipement**

Le Comité des commissaires aux comptes transmet à l'Assemblée générale les états financiers vérifiés relatifs à l'exercice précédent des divers comptes de l'Organisation des Nations Unies et des fonds et programmes des Nations Unies dont le Comité est chargé de vérifier les comptes. En vertu des dispositions de l'article XII du Règlement financier de l'ONU et de son annexe, le Comité présente à l'Assemblée des rapports sur les résultats de ses vérifications et donne son opinion sur la question de savoir si les états financiers qu'il a vérifiés rendent bien compte des opérations financières comptabilisées, si ces opérations sont conformes au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants et si lesdits états représentent bien la situation financière en fin d'exercice pour chacune des activités considérées. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires formule des observations sur les rapports du Comité et présente lui aussi un rapport à l'Assemblée.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes d'examiner les principes de gouvernance, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante et unième session, par l'intermédiaire des organes directeurs respectifs des différents fonds et programmes; d'envisager en outre de renforcer la structure de contrôle interne, d'harmoniser les mécanismes administratifs afin de pouvoir donner suite de manière systématique aux conclusions et recommandations des organes de contrôle et d'améliorer l'information financière, ainsi que d'étudier les instances à utiliser pour l'examen des rapports du Comité des commissaires aux comptes auquel elle procède de même que les organes directeurs respectifs des fonds et programmes, et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante et unième session (résolution 59/264);

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés d'intensifier les efforts qu'il déploie afin de donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes, et de rendre compte régulièrement aux organes directeurs compétents des progrès réalisés à cet égard; invité les États Membres à répondre dans les meilleurs délais à l'appel de fonds lancé par le Haut-Commissariat; prié le Secrétaire général de lui

communiquer le montant total du passif non provisionné que représentent pour l'Organisation et les fonds et programmes des Nations Unies les prestations payables à la cessation de service ou après, et de lui proposer des mesures visant à assurer progressivement le financement intégral de ces éléments de passif; prié le Secrétaire général de faire le nécessaire pour que les rapports du Comité des commissaires aux comptes soient édités et traduits suffisamment tôt pour lui être présentés conformément à la règle des six semaines, afin de donner aux États Membres le temps d'examiner cette volumineuse documentation avant sa soixante et unième session; et prie le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies d'indiquer dans leurs rapports à venir sur la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes des renseignements sur la fixation des délais de mise en œuvre de ces recommandations, la désignation des fonctionnaires qui en sont responsables et l'établissement des priorités (résolution 60/234 A).

À la reprise de sa soixantième session, en juin 2006, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations correspondantes du Comité consultatif soient appliquées intégralement, rapidement et en temps utile; d'indiquer dans quel délai on pouvait s'attendre à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes soient appliquées, ainsi que l'ordre de priorité qui serait suivi, en désignant les fonctionnaires qui auraient à en rendre compte; et de fournir, dans son prochain rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, une explication détaillée des retards accumulés dans l'application des recommandations du Comité pour l'exercice clos le 30 juin 2005 ou les exercices antérieurs (Résolution 60/234 B).

Documentation :

- a) Rapports financiers et états financiers vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005, et rapports du Comité des commissaires aux comptes :
 - i) Organisation des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/61/5), vol. I;
 - ii) Centre CNUCED/OMC du commerce international : Supplément n° 5 (A/61/5), vol. III;
 - iii) Université des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/61/5), vol. IV;
 - iv) Programme des Nations Unies pour le développement : Supplément n° 5A (A/61/5/Add.1);
 - v) Fonds des Nations Unies pour l'enfance : Supplément n° 5B (A/61/5/Add.2);
 - vi) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément n° 5C (A/61/5/Add.3);
 - vii) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : Supplément n° 5D (A/61/5/Add.4);
 - viii) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement : Supplément n° 5F (A/61/5/Add.6);

- ix) Fonds des Nations Unies pour la population : Supplément n° 5G (A/61/5/Add.7);
- x) Programme des Nations Unies pour les établissements humains : Supplément n° 5H (A/61/5/Add.8);
- xi) Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues : Supplément n° 5I (A/61/5/Add.9);
- xii) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets : Supplément n° 5J (A/61/5/Add.10);
- xiii) Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994: Supplément n° 5K (A/61/5/Add.11);
- xiv) Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 : Supplément n° 5L (A/61/5/Add.12);
- b) Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/61/5), vol. II;
- c) Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 : Supplément n° 5 (A/61/5), vol. V;
- d) États financiers vérifiés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les contributions volontaires gérées par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 5E (A/61/5/Add.5);
- e) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Premier rapport relatif à la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005 (résolution 52/212 A), A/61/214;
 - ii) Suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers des fonds et programmes des Nations Unies pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005 (résolutions 48/216 B, 52/212 B et 60/234 A), A/61/214/Add.1;
- f) Note du Secrétaire général transmettant le résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports établis par le Comité des commissaires aux comptes pour examen par l'Assemblée générale à sa soixante et unième session (A/61/182);

- g) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relatif aux rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes (A/61/7 et additifs).

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 106 de l'ordre du jour)**

Rapports financiers et états financiers vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003, et rapports du Comité des commissaires aux comptes :

Organisation des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/59/5), vol. I

Centre CNUCED/OMC du commerce international : Supplément n° 5 (A/59/5), vol. III

Université des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/59/5), vol. IV

Programme des Nations Unies pour le développement : Supplément n° 5A (A/59/5/Add.1)

Fonds des Nations Unies pour l'enfance : Supplément n° 5B et rectificatif (A/59/5/Add.2 et Corr.1)

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément n° 5C (A/59/5/Add.3)

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : Supplément n° 5D (A/59/5/Add.4)

Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement : Supplément n° 5F (A/59/5/Add.6)

Fonds des Nations Unies pour la population : Supplément n° 5G (A/59/5/Add.7)

Programme des Nations Unies pour les établissements humains : Supplément n° 5H (A/59/5/Add.8)

Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues : Supplément n° 5I (A/59/5/Add.9)

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets : Supplément n° 5J (A/59/5/Add.10)

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 : Supplément n° 5K (A/59/5/Add.11)

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 : Supplément n° 5L (A/59/5/Add.12)

Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Supplément n° 5 et rectificatif (A/59/5 et Corr.1), vol. II

Rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant le plan-cadre d'équipement pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003 : Supplément n° 5 (A/59/5), vol. V

États financiers vérifiés de l'exercice clos le 31 décembre 2003 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les contributions volontaires gérées par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 5E (A/59/Add.5)

Rapports du Secrétaire général :

Premier rapport relatif à la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 (A/59/318)

Premier rapport relatif à la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers des fonds et programmes des Nations Unies pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 (A/59/318/Add.1)

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Résumé concis des principales constatations, conclusions et recommandations figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes que l'Assemblée générale doit examiner à sa cinquante-neuvième session (A/59/162)

Rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant le plan-cadre d'équipement pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003 (A/59/161)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes pour la période terminée le 31 décembre 2003 (A/59/400)

Comptes rendus analytiques A/C.5/59/SR.10, 11 et 28

Rapport de la Cinquième Commission A/59/588

Séance plénière A/59/PV.76

Résolution 59/264 A

Références concernant la soixantième session (point 121 de l'ordre du jour)

Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 et rapport du Comité des commissaires aux comptes relatif aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Supplément n° 5 et rectificatif (A/60/5 et Corr.1 (vol. II))

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 : Supplément n° 5 (A/60/5), vol. V

États financiers vérifiés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et rapport du Comité des commissaires aux comptes relatif aux contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 5E (A/60/5/Add.5)

Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice terminé le 30 juin 2005 (A/60/691) (également au titre du point 136 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la suite donnée à ses recommandations relatives à l'exercice biennal 2002-2003 (A/60/113)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/60/387 et A/60/784)

Comptes rendus analytiques A/C.5/60/5R.1, 3, 25, 51, 52 et 64

Rapport de la Cinquième Commission A/60/561 et Add.1

Séances plénières A/60/PV.69 et 92

Résolutions 60/234 A et B

114. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

À sa cinquante-quatrième session, en 1999, au titre du point intitulé « Planification des programmes », l'Assemblée générale a souscrit à la recommandation du Comité du programme et de la coordination selon laquelle un rapport intérimaire sur l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies devrait être présenté tous les deux ans à l'Assemblée générale par l'intermédiaire des organes intergouvernementaux compétents (résolution 54/236).

À la reprise de sa soixantième session, en mai 2006, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un système de responsabilisation efficace, s'appuyant sur une définition claire de la structure hiérarchique et des échelons de responsabilité; l'a également prié de veiller à ce que les directeurs de programme comprennent et respectent les fonctions de contrôle et d'évaluation exercées par les organes de contrôle; décidé que l'évaluation des résultats des fonctionnaires devrait être encore améliorée; prié le Secrétaire général d'assurer l'administration et le suivi des obligations plus strictes de déclaration de situation financière et de déclaration d'intérêts des fonctionnaires des Nations Unies; constaté qu'il convenait de demander progressivement à tous les fonctionnaires concernés, en particulier ceux qui travaillaient dans des domaines où les risques étaient élevés, de présenter une déclaration de situation financière; prié le Secrétaire général de lui rendre compte à ce sujet, à sa soixante et unième session, dans le cadre du rapport qu'il lui présenterait sur les activités du Bureau de la déontologie. Elle a prié également le Secrétaire général de lui rendre compte de la perception qu'avaient les fonctionnaires de l'impact du Bureau de la déontologie sur l'amélioration de l'éthique et de l'intégrité au sein de l'Organisation; et de lui présenter, dans le cadre de son rapport annuel, un compte rendu des activités du Bureau de la déontologie et de la mise en œuvre des politiques de déontologie (résolution 60/254).

Personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités

À la reprise de sa cinquante-septième session, en juin 2003, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de communiquer dans ses rapports ultérieurs, à établir tous les deux ans, des renseignements concernant l'utilisation du personnel fourni à titre gracieux, en indiquant notamment la nationalité des intéressés, la durée de leur emploi, le département auquel ils ont été affectés et les fonctions qu'ils ont exercées (résolution 57/281 B).

Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général lui communiquer, à sa soixante et unième session, lorsqu'elle examinerait les questions relatives à la réforme des achats, des informations sur les mesures qui auraient été prises pour éviter de nouveaux incidents liés à d'éventuels conflits d'intérêts ou irrégularités dans les procédures d'achat, et de veiller à ce que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés établisse et applique des principes directeurs détaillés régissant le choix et la gestion des consultants afin que leur recrutement, leur suivi et leur évaluation soient assurés de manière transparente et objective et fasse davantage d'efforts pour assurer un équilibre géographique dans l'emploi de consultants qualifiés, conformément à ses résolutions pertinentes, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante et unième session (résolution 59/270).

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'inspection de la gestion du programme et des pratiques administratives des bureaux sous-régionaux de la Commission économique pour l'Afrique

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de soutenir la Commission économique pour l'Afrique et ses bureaux sous-régionaux dans l'action menée pour donner suite aux recommandations du Bureau; de veiller à ce que les capacités et la stratégie de la Commission en matière de technologies de l'information et des communications soient totalement intégrées dans la stratégie de l'Organisation en la matière; de s'efforcer encore plus activement de pourvoir les postes vacants dans les bureaux sous-régionaux; et de lui présenter à sa soixante et unième session un plan d'action complet pour le renforcement des bureaux sous-régionaux, fondé sur les recommandations du Bureau des services de contrôle interne et où seraient définies des échéances et les responsabilités hiérarchiques des équipes dirigeantes, et de veiller, dans ce plan d'action, à ce que la Commission et ses bureaux sous-régionaux disposent de ressources suffisantes pour pouvoir continuer d'apporter leur appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et aux communautés économiques régionales d'Afrique, et à ce que les recommandations du Bureau des services de contrôle interne soient intégralement appliquées (résolution 60/235).

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale

À la reprise de sa soixantième session, en mai 2006, l'Assemblée générale, réaffirmant sa ferme volonté de renforcer encore le rôle, les capacités, l'efficacité et l'efficience de l'Organisation des Nations Unies et d'améliorer ainsi la qualité de

ses résultats, a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session plusieurs rapports dans lesquels il expliciterait notamment les propositions avancées dans son rapport intitulé « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale » (A/60/692 et Corr.1) (résolution 60/260) (voir également les points 46, 110, 115, 120, 121, 130 et 148 de l'ordre du jour).

Également à la reprise de sa session, en juillet 2006, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général d'assurer l'entrée en activité du Bureau de la déontologie et de lui communiquer, à la reprise de sa soixante et unième session, des informations détaillées sur l'organigramme et les effectifs nécessaires à la structure envisagée pour les services informatiques et télématiques (résolution 60/283, sect. I et II) (voir également les points 46, 110, 115, 120, 121, 130 et 148 de l'ordre du jour).

Toujours à la reprise de sa session, en juillet 2006, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de ce point et des documents y relatifs à sa soixante et unième session (décision 60/551 C).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

Mesures visant à renforcer les modalités de responsabilisation de l'Organisation des Nations Unies (résolution 59/272 et 60/254);

Activités du Bureau des services de contrôle interne (résolution 59/270);

Plan d'action complet pour le renforcement des bureaux sous-régionaux de la Commission économique pour l'Afrique (résolution 60/235);

Investir dans le capital humain (résolutions 60/260 et 60/283), A/61/255 (au titre également des points 46, 110, 115, 120, 121, 130, 145 et 148 de l'ordre du jour);

Réforme du Service mobile : Investir pour répondre aux besoins en personnel des opérations de maintien de la paix des Nations Unies au XXI^e siècle (résolution 59/266, sect. X) (au titre également des points 46, 110, 115, 120, 121, 130, 145 et 148 de l'ordre du jour);

Politique relative à l'accès des États Membres et du public à la documentation de l'Organisation des Nations Unies (résolution 60/283) (au titre également des points 46, 110, 115, 120, 121, 130 et 148 de l'ordre du jour);

b) Note du Secrétaire général transmettant le premier rapport consolidé du Secrétariat (2005) (résolution 60/283, sect. V), A/61/434;

c) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-sixième session : Supplément n° 16 (A/61/16);

d) Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'inspection du programme et de la gestion administrative de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (A/61/61 et Add.1) (résolutions 48/218 B, 54/244 et 59/272) (au titre également du point 125 de l'ordre du jour);

e) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 118 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le Rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne (1^{er} juillet 2003-30 juin 2004) (A/59/359)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/59/SR.18 à 20, 22, 23 et 33
Rapport de la Cinquième Commission	A/59/648
Séance plénière	A/59/PV.76
Résolution	59/270

**Références concernant la soixantième session
(point 122 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-cinquième session : Supplément n° 16 et rectificatif (A/60/16 et Corr.1)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'inspection de la gestion du programme et des pratiques administratives des bureaux sous-régionaux de la Commission économique pour l'Afrique (A/60/120) (au titre également du point 132 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général sur le renforcement de la fonction d'investigation à l'Organisation des Nations Unies (A/60/674)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/60/418) (au titre également du point 121 de l'ordre du jour)

Références concernant la soixantième session (points 46, 118, 120, 122, 124, 128, 129 et 136 de l'ordre du jour)

[Voir le point 46 ci-dessus pour la liste complète des références concernant ces points de l'ordre du jour.]

Comptes rendus analytiques	A/C.5/60/SR.3 à 5, 36, 37, 44 à 50, 60, 61, 64, 65 et 67
Rapports de la Cinquième Commission	A/60/609 et Add.1, A/60/609/Add.3, A/60/831 et Add.1
Séances plénières	A/60/PV.69, 79 et 93
Résolutions	60/235, 60/254, 60/260 et 60/283
Décision	60/551 C

115. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre pendant la durée de l'exercice biennal 2006-2007 l'expérience qu'elle avait approuvée au paragraphe 14 de sa résolution 58/270 et prié le Secrétaire général de lui rendre

compte à sa soixante et unième session de la réalisation de cette expérience. Elle a également prié le Secrétaire général de tirer parti de ces arrangements pour déterminer quels étaient les postes disponibles pouvant être offerts pour répondre aux demandes de postes nouveaux visées aux paragraphes IV.2, IV.28 et IV.29 du premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 et au paragraphe 5 de son deuxième rapport sur le projet de budget-programme (résolution 60/246).

Toujours à sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé que le Secrétaire général présenterait au Comité consultatif et à l'Assemblée générale, à ses soixante et unième et soixante-deuxième sessions, un rapport sur toutes les dépenses engagées en vertu de la résolution et sur les circonstances qui les avaient motivées et présenterait à l'Assemblée des demandes de crédits additionnels concernant ces engagements (résolution 60/249).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (résolution 60/246, par. 7; et résolution 60/248, sect. VIII et X);
 - ii) Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (décisions 52/466 et 53/475), A/61/189;
 - iii) Réforme de la Commission économique pour l'Europe (résolution 60/248, sect. X);
 - iv) Deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 : Demande de subvention pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone (résolution 59/294), A/60/572/Add.1;
 - v) Rénovation de la résidence du Secrétaire général : prévisions révisées concernant le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, A/61/377;
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : Supplément n° 7 (A/61/7) et additifs.

Construction d'installations de conférence supplémentaires au Centre international de Vienne

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et unième session, des progrès accomplis dans la mise en œuvre du projet de construction de nouvelles installations de conférence dans l'enceinte du Centre international de Vienne (résolution 59/276, sect. VI).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 59/276, sect. VI), A/61/166;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, A/61/361.

Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de lui présenter un rapport à sa soixante et unième session sur les mesures prises pour améliorer la gestion opérationnelle des arrangements pris; et d'étudier la possibilité d'intégrer et de rationaliser davantage le système de gestion de la sécurité et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante et unième session (résolution 59/276, sect. XI).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Mesures prises pour améliorer la gestion opérationnelle des arrangements existants en matière de participation aux dépenses dans le domaine de la sûreté et la sécurité (résolution 59/276, sect. XI, par. 49), A/61/223;
 - ii) Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies (résolution 59/276, sect. XI, par. 56);
- b) Note du Secrétariat transmettant les conclusions de l'étude technique concernant la sécurité des opérations informatiques, leur continuité et les activités de reprise après sinistre (résolution 59/276, sect. XI, par. 47), A/61/290;
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, A/61/478.

Conditions d'emploi et rémunération des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice, juges et juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en avril 2005, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport détaillé contenant des propositions concernant l'établissement d'un mode de rémunération tenant compte des variations des taux de change et des prix à la consommation locaux, afin de limiter l'écart entre la rémunération des juges des tribunaux pénaux internationaux et membres de la Cour internationale de Justice et celle des fonctionnaires d'organismes des Nations Unies ayant un rang comparable, la protection des pensions versées à d'anciens juges ou à leurs ayants droit et les différences entre les pensions de retraite des juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, d'une part, et celles des membres de la Cour, d'autre part; et décidé d'examiner à nouveau à sa soixante et unième session les conditions d'emploi et la rémunération des membres de la Cour internationale de Justice, des juges et des juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (résolution 59/282, sect. III).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 59/282, sect. III);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé que, pour l'année 2006, les dépenses prévues au budget, soit 1 899 456 250 dollars des États Unis, représentant la moitié du montant, s'élevant à 3 798 912 500 dollars, des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2006-2007 aux termes du paragraphe 1 de la résolution 60/247 A, plus un montant de 47 626 700 dollars, correspondant à l'augmentation du montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2004-2005, approuvée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 59/282, 59/294, 60/244 et 60/245 A, seraient couvertes conformément aux articles 3.1 et 3.2 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies (résolution 60/247 C).

Toujours à sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé que le Fonds de roulement serait fixé à 100 millions de dollars des États Unis pour l'exercice biennal 2006-2007 (résolution 60/250).

À la reprise de sa soixantième session, en juin 2006, l'Assemblée générale a décidé d'autoriser l'engagement de dépenses à hauteur des crédits restants autorisés aux termes de sa résolution 60/247 A (décision 60/561).

À la reprise de sa soixantième session, en mai et juillet 2006, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa soixante et unième session l'examen de ce point de l'ordre du jour et de certains des documents s'y rapportant (décisions 60/551 B et C) (au titre du point 122 de l'ordre du jour).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Incidences administratives et financières des décisions
et recommandations figurant dans les rapports de la Commission
de la fonction publique internationale pour 2005 et 2006**

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé de revenir sur les autres questions abordées dans le rapport du Secrétaire général (A/60/421 et Corr.1) à la première partie de la reprise de sa soixantième session (résolution 60/248, sect. XI).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 60/248);
- b) État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale : Incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans ses rapports de 2005 et de 2006, A/61/381 (au titre également du point 123 de l'ordre du jour);
- c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires A/61/484 (au titre également du point 123 de l'ordre du jour).

Bureau de la déontologie; examen global du dispositif de gouvernance comprenant une évaluation externe indépendante du système d'audit et de contrôle; et comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité consultatif indépendant pour les questions d'audit qui l'aiderait à s'acquitter de ses responsabilités en matière de contrôle et prié le Secrétaire général de lui faire des propositions concernant le mandat du comité, de veiller à ce que ce mandat cadre avec les résultats de l'étude sur le dispositif de contrôle actuellement en cours et de lui indiquer les ressources nécessaires à la deuxième partie de la reprise de sa soixantième session (résolution 60/248, sect. XIII).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 60/248);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé de reprendre à la première partie de la reprise de sa soixantième session son examen du rapport du Secrétaire général contenant les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (résolution 60/248, sect. VI).

À la reprise de sa soixantième session, en mai 2006, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne de procéder à une étude de la gestion visée au paragraphe 16 du rapport du Comité consultatif (A/60/7/Add.37) et de la lui présenter pendant la partie principale de sa soixante et unième session (résolution 60/255, sect. I).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général (résolutions 60/248 et 60/255);
- b) Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit relatif à la gestion des missions politiques spéciales par le Département des affaires politiques (résolution 60/255, sect. I, par. 14), A/61/357;
- c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et mode de financement proposé

À la reprise de sa soixantième session, en mai 2006, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur la question visée au paragraphe 2 de la résolution concernant le programme d'assurance maladie après la cessation de service et celles soulevées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport (A/60/7/Add.11), en y incluant des renseignements à jour sur l'état des charges à

payer, des précisions sur les hypothèses utilisées pour les évaluer et des propositions concernant différentes stratégies de financement (résolution 60/255, sect. III).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 60/255);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Harmonisation des conditions de voyage

À la reprise de sa soixantième session, en mai 2006, l'Assemblée générale a décidé de reprendre l'examen du rapport du Corps commun d'inspection (voir A/60/78), de la note du Secrétaire général (A/60/78/Add.1), ainsi que des observations éventuelles de la Commission de la fonction publique internationale à ce sujet, lorsqu'elle examinerait la question intitulée « Conditions de voyage par avion » au cours de sa soixante et unième session; prié le Secrétaire général d'entreprendre, dans le cadre du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, une étude des conditions de voyage et prestations connexes applicables aux fonctionnaires et aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation et des organismes des Nations Unies, afin qu'une politique commune à l'échelle du système soit adoptée; et prié également le Secrétaire général de lui présenter les résultats de cette étude au cours de la première partie de la reprise de sa soixante et unième session (résolution 60/255, sect. IV).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 60/255);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Plan-cadre d'équipement

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année des marchés qui auraient été passés aux fins de l'exécution du plan-cadre d'équipement et de lui présenter des rapports intérimaires annuels sur l'exécution du plan-cadre d'équipement (résolution 57/292, sect. II).

À la reprise de sa soixantième session, en mai 2006, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager, au titre du plan-cadre d'équipement, des dépenses d'un montant maximum de 77 millions de dollars au cours de l'exercice biennal 2006-2007 pour la construction de locaux transitoires pour les conférences sur la pelouse nord, leur équipement et les frais annexes ainsi que pour la location, la conception, l'élaboration des études techniques, l'aménagement et les frais annexes afférents à la bibliothèque et à des locaux à usage de bureaux transitoires (résolution 60/256).

Toujours à la reprise de sa soixantième session, en juin 2006, l'Assemblée générale a décidé de reprendre, pendant la partie principale de sa soixante et unième session, l'examen des rapports et notes du Secrétaire général et des rapports du Bureau des services de contrôle interne sur le plan-cadre d'équipement pour les périodes allant d'août 2003 à juillet 2004 et d'août 2004 à juillet 2005; demandé que la réalisation d'une étude détaillée sur la possibilité de construire un bâtiment sur la pelouse nord

soit prévue dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009; décidé de revenir, à la partie principale de sa soixante et unième session, sur la question du financement du plan-cadre d'équipement, notamment les instruments de crédit cités au paragraphe 35 du troisième rapport annuel du Secrétaire général sur la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement, et sur la possibilité ou non d'un paiement au comptant versé en une fois, et prié à cet égard le Secrétaire général de lui proposer, également à la partie principale de sa soixante et unième session, un mécanisme permettant de garantir que les États Membres qui avaient versé intégralement et en temps voulu leurs contributions au plan-cadre d'équipement n'auraient à assumer aucune obligation financière ou de toute autre nature découlant de l'emploi qui pourrait être fait de ces instruments de crédit; et de lui rendre compte à sa soixante et unième session, dans son quatrième rapport annuel sur la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement, de l'application des dispositions de la résolution adoptée (résolution 60/282).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Plan-cadre d'équipement (résolutions 57/292 et 60/282);
 - ii) Provision pour le passif éventuel de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies (résolution 57/292, sect. VI), A/61/295;
 - iii) Plan-cadre d'équipement : incidence des travaux sur les réunions devant se tenir au Siège pendant leur déroulement (résolution 60/282), A/61/300 (au titre également du point 119 de l'ordre du jour);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, A/61/480.

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale

À la reprise de sa soixantième session, en mai 2006, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session, outre les rapports et études demandés dans les résolutions 59/266, 59/296 et 60/238, un rapport explicitant les propositions 1 à 4 et 7 avancées dans le rapport du Secrétaire général (A/60/692 et Corr.1); pris note de la proposition 12; prié le Secrétaire général de lui fournir des éléments d'information complémentaires à ce sujet; et décidé de revenir à sa soixante et unième session sur la question de la réalisation d'une analyse coûts-avantages détaillée des formules de délocalisation, d'externalisation et de télétravail de certains services administratifs (résolution 60/260, sect. II et IV) (au titre également des points 46, 110, 114, 120, 121, 130 et 148 de l'ordre du jour).

À la reprise de sa soixantième session, en juillet 2006, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui communiquer, à la reprise de sa soixante et unième session, des informations détaillées sur l'organigramme et les effectifs nécessaires à la structure envisagée pour les services informatiques et télématiques; décidé de remplacer le Système intégré de gestion par un progiciel de gestion intégré de la prochaine génération ou un autre système comparable; prié le Secrétaire général de lui présenter, à la reprise de sa soixante et unième session, le rapport d'ensemble visé aux paragraphes 17 et 18 de l'additif de son rapport intitulé « Investir dans l'informatique et la télématique » (A/60/846/Add.1), et de donner suite à ses

résolutions pertinentes sur la question des enseignements tirés et de l'indication du délai dans lequel le système proposé serait introduit et des mécanismes qui seraient adoptés pour que le système actuel continue de fonctionner pendant la période de transition; et décidé de reprendre, à la reprise de sa soixante et unième session, l'examen du rapport du Corps commun d'inspection sur les politiques des organismes des Nations Unies concernant l'utilisation des logiciels d'accès libre dans les secrétariats (A/60/665) (résolution 60/283, sect. II) (voir les points 46, 110, 114, 120, 121, 130 et 148 de l'ordre du jour).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Investir dans le capital humain (résolutions 60/260 et 60/283), A/61/255;
 - ii) Réforme du Service mobile : investir pour répondre aux besoins en personnel des opérations de paix des Nations Unies au XXI^e siècle (résolution 59/266, sect. X), A/61/255/Add.1;
 - iii) Politique relative à l'accès des États Membres et du public à la documentation de l'Organisation des Nations Unies (résolution 60/283, sect. V);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique, à Addis-Abeba

À sa cinquante-sixième session, en 2002, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les ans des progrès de la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique, à Addis-Abeba, compte tenu des vues et des recommandations figurant aux paragraphes 4, 5 et 8 du rapport du Comité consultatif (A/56/711) (résolution 56/270).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte des nouveaux progrès accomplis afin de renforcer la capacité de la Commission économique pour l'Afrique de communiquer et de transmettre des données sous forme électronique, dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (résolution 58/270).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolutions 56/270 et 58/270, par. 54), A/61/158;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, A/61/362.

Ressources supplémentaires pour le Compte pour le développement

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé que les montants prévus pour le Compte pour le développement seraient recalculés pour l'exercice biennal 2006-2007, et, à ce propos, prié le Secrétaire général de faire ce qu'il avait proposé de faire en la matière dans son rapport (A/59/397) et de lui présenter, à sa soixante et unième session, des recommandations sur les moyens d'ajouter au Compte des

ressources un montant situé aux alentours de 5 millions de dollars (résolution 60/246).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 60/246), A/61/282;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, A/61/479.

Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

À la reprise de sa soixantième session, en juin 2006, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, des renseignements détaillés sur l'efficacité et l'efficience de tous les programmes de formation du Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat devant être mis en œuvre à la Base de soutien logistique des Nations Unies, accompagnés d'une analyse comparative avec les programmes de formation organisés dans d'autres installations et bureaux des Nations Unies; et décidé d'examiner à sa soixante et unième session la question du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) (résolution 60/267).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 60/267);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Conditions de voyage par avion

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui soumettre son rapport sur les conditions de voyage par avion tous les deux ans (décision 57/589).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (décision 57/589), A/61/188;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Locaux à usage de bureaux supplémentaires à Genève pour le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

À la reprise de sa soixantième session, en juin 2006, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence de 4 975 900 dollars, dont 2 191 500 dollars au chapitre 28 E [Administration (Genève)], 1 592 800 dollars au chapitre 32 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien), 1 191 600 dollars au chapitre 33 (Sûreté et sécurité) et 232 000 dollars au chapitre 35 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, à compenser par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) (décision 60/562).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de prévoir, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, les fonds nécessaires à la tenue des sessions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de ses organes subsidiaires (résolution 60/197).

Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prévoir, dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, les fonds nécessaires à la tenue des sessions de la Conférence des Parties à la Convention et de ses organes subsidiaires, notamment la huitième session ordinaire de la Conférence des Parties et les réunions de ses organes subsidiaires (résolution 60/201).

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 108 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (A/59/170)

Stratégie en matière de technologies de l'information et des communications (A/59/265 et Add.1)

Examen de la structure et des fonctions de tous les bureaux de liaison ou de représentation à New York d'organisations ayant leur siège ailleurs qui sont financés par le budget ordinaire (A/59/395)

Examen du programme ordinaire de coopération technique et du Compte pour le développement (A/59/397)

Construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba (A/59/444)

Rapport biennal sur les conditions de voyage en avion (A/59/523)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité : Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq et Mission d'observation des Nations Unies à Bougainville (A/59/534/Add.3 et Corr.1)

Possibilité d'organiser des visites guidées et d'ouvrir une librairie et une boutique de cadeaux à l'Office des Nations Unies à Nairobi, et incidences financières connexes (A/59/793)

Notes du Secrétaire général :

Transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen du fonctionnement et de la gestion des bibliothèques de l'Organisation des Nations Unies (A/59/373)

Concernant le transfert de postes (A/59/753)

Rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : A/59/552, A/59/557, A/59/558, A/59/569/Add.3, A/59/572 et A/59/573

Conditions d'emploi et rémunération des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice, juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda, juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/C.5/59/2 et Corr.1)

Comptes rendus analytiques A/C.5/59/SR.5, 9, 18 à 20, 22, 24 à 26, 28 à 35, 38, 39, 41 et 42

Rapports de la Cinquième Commission A/59/448/Add.2 et Add.3

Séances plénières A/59/PV.76 et 91

Résolutions 59/276 et 59/282

Références concernant la soixantième session (points 52 d) et g), 124 et 136 de l'ordre du jour)

Chapitres du rapport du Conseil économique et social pour 2005 relatifs aux travaux de la Commission du développement durable à sa treizième session et aux travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts à sa cinquième session : Supplément n° 3 (A/60/3) (point 52 d) et g) de l'ordre du jour)

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 : Supplément n° 5 [A/60/5 (Vol. V)]

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-cinquième session : Supplément n° 16 et rectificatif (A/60/16 et Corr.1)

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-troisième session : Supplément n° 25 et additif (A/60/25 et Add.1) (point 52 d) et g) de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2005 : supplément n° 30 et rectificatif (A/60/30 et Corr.1, annexe VI)

Rapport du Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/60/183)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'août 2004 à juillet 2005 (A/60/288) (au titre également du point 132 de l'ordre du jour)

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale : Incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport de 2005 (A/60/421 et Corr.1) (au titre également du point 131 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 : A/60/6 (Introduction), (chap. 1 à 35), (chap. 13)/Add.1, (chap. 1 à 3 des recettes) et A/60/6/Corr.1 à 3

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 : Centre du commerce international CNUCED/OMC (A/60/6 (chap. 13) et Add.1)

État d'avancement des préparatifs de l'Année internationale des déserts et de la désertification (2006) (A/60/169) (point 52 g) de l'ordre du jour)

Prévisions révisées concernant les chapitres 1^{er}, 8, 28A, 35 et le chapitre premier des recettes du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/60/303)

Viabilité financière de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (A/60/360)

Gel du recrutement aux postes de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées (A/60/363) (au titre également du point 123 de l'ordre du jour)

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à la reprise de sa session d'organisation et à sa première session de fond de 2005 (A/60/396)

Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies (A/60/424)

Construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique, à Addis-Abeba (A/60/532)

Document final du Sommet mondial de 2005 : prévisions révisées (A/60/537)

Plan-cadre d'équipement (A/60/550 et Corr.1 et 2 et Add.1)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/60/585 et Corr.1 et Add.1 à 4)

Prévisions révisées : incidence des variations des taux de change et d'inflation (A/60/599)

Document final du Sommet mondial de 2005 : Bureau d'appui à la consolidation de la paix : prévisions révisées concernant le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (A/60/694)

Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies : système uniforme de contrôle d'accès (A/60/695)

Étude de la rentabilité du transfert de véhicules ayant un kilométrage élevé à la Base de soutien logistique des Nations Unies de Brindisi (Italie), à des missions en cours et à des opérations de maintien de la paix en voie de création (A/60/699)

Rapport sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 et l'état d'avancement de la constitution des stocks stratégiques pour déploiement rapide, y compris le fonctionnement des mécanismes existants et l'attribution des marchés (A/60/700)

Budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/60/711)

Utilisation de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour assurer de manière efficace et économique la prestation de services, dans le domaine des communications et des technologies de l'information notamment, aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et aux clients du Siège (A/60/715)

Autorisations de dépenses pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/60/889)

Locaux à usage de bureaux supplémentaires à Genève pour le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme : prévisions révisées concernant le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (A/60/899)

Incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/C.5/60/18)

Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées (A/C.5/60/25)

Note du Secrétaire général transmettant les rapports sur l'application des conventions des Nations Unies relatives à l'environnement (A/60/171) (point 52 d), g) et h) de l'ordre du jour)

Note du Secrétariat sur la sécurité et la continuité des opérations informatiques et la reprise après sinistre (A/60/677)

Notes du Secrétaire général :

Introduction d'un système de comptabilité analytique (A/60/714)

Demande de subvention pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement présentée suivant les recommandations de son Conseil d'administration concernant le programme de travail de l'Institut pour 2006-2007 (A/C.5/60/3)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 : Supplément n° 7 et rectificatif (A/60/7 et Corr.1)

Possibilité d'organiser des visites guidées et d'ouvrir une librairie et une boutique de cadeaux à l'Office des Nations Unies à Nairobi (A/60/7 et Corr.1), par. VIII.72 et VIII.73

Administration de la justice au Secrétariat (A/60/7/Add.1)

Gel du recrutement aux postes de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées (A/60/7/Add.2)

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport de 2005 (A/60/7/Add.3)

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (A/60/7/Add.4)

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à la reprise de sa session d'organisation et à sa première session de fond de 2005 (A/60/7/Add.5)

Dépenses d'administration de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/60/7/Add.7)

Demande de subvention présentée comme suite aux recommandations du Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement concernant le programme de travail de l'Institut pour 2006 (A/60/7/Add.8)

Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies; Couverture du personnel par la police d'assurance contre les actes de violence et dépenses de sécurité des organismes des Nations Unies (A/60/7/Add.9)

Bureau des Nations Unies au Timor-Leste (A/60/7/Add.10)

Charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et financement proposé (A/60/7/Add.11)

Plan-cadre d'équipement (A/60/7/Add.12)

Document final du Sommet mondial de 2005 : prévisions révisées (A/60/7/Add.13 et Corr.1 et 2)

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 : chapitre 29, Bureau des services de contrôle interne (A/60/7/Add.14)

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (A/60/7/Add.15)

Centre du commerce international CNUCED/OMC (A/60/7/Add.16 et Corr.1)

Situation des droits de l'homme au Myanmar (A/60/7/Add.17)

Droits de l'enfant (A/60/7/Add.18)

Transparence dans le domaine des armements (A/60/7/Add.19)

Situation financière de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/60/7/Add.20)

Construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba (A/60/7/Add.21)

Incidences administratives et financières des propositions figurant dans le rapport du Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/60/7/Add.22 et Corr.1)

Application des décisions énoncées dans le Document final du Sommet mondial de 2005 auxquelles le Secrétaire général doit donner suite; Bureau de la déontologie; examen global du dispositif de gouvernance comprenant une évaluation externe indépendante du système d'audit et de contrôle; Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit (A/60/7/Add.23)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/60/7/Add.24)

Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées (A/60/7/Add.31)

Prévisions révisées : incidence des variations des taux de change et d'inflation (A/60/7/Add.32) (au titre également des points 134 et 135)

Sécurité et continuité des opérations informatiques et reprise après sinistre (A/60/7/Add.33)

Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies : système uniforme de contrôle d'accès (A/60/7/Add.35)

Document final du Sommet mondial de 2005 : Bureau d'appui à la consolidation de la paix : prévisions révisées concernant le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (A/60/7/Add.36) (au titre également des points 46 et 120 de l'ordre du jour)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/60/7/Add.37)

Plan-cadre d'équipement : analyse de la possibilité de construire un nouveau bâtiment permanent sur la pelouse nord (A/60/7/Add.38)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité : Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (A/60/7/Add.39)

Autorisations de dépenses pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/60/7/Add.40)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/60/7/Add.41)

Locaux à usage de bureaux supplémentaires à Genève pour le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme : prévisions révisées concernant le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (A/60/7/Add.42)

Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi : rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005 et projet de budget pour l'exercice allant du 1er juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/60/787)

Références concernant la soixantième session (points 46, 118, 120, 122, 124, 128, 129 et 136 de l'ordre du jour)

[Voir le point 46 de l'ordre du jour pour la liste complète des références concernant ces points de l'ordre du jour.]

Comptes rendus analytiques	A/C.5/60/SR.12 à 16, 21, 23 à 26, 29 à 31, 33 à 37, 39 à 42, 44 à 56, 58 à 67
Rapports de la Cinquième Commission	A/60/608 et A/60/608/Add.1 à 3, A/60/608/Add.5, A/60/608/Add.6, A/60/609/Add.1 à 3, A/60/831 et Add.1 et A/60/916
Séances plénières	A/60/PV.68, 69, 79, 92 et 93
Résolutions	60/197, 60/201, 60/246 à 60/250, 60/255, 60/256, 60/260, 60/267, 60/282 et 60/283
Décisions	60/551 B et C, 60/561 et 60/562

116. Planification des programmes

À sa cinquante-huitième session, en 2003, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, à titre d'essai, et de lui présenter à sa cinquante-neuvième session, un « cadre stratégique » destiné à remplacer l'actuel plan à moyen terme sur quatre ans (résolution 58/269).

À la reprise de sa soixantième session, en mai 2006, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination aux paragraphes 36 à 39, 135 à 139, 151 à 158, 165, 175 à 178, 186, 201 à 212, 227 à 237 et 248 de son rapport (A/60/16 et Corr.1), et les recommandations de la Deuxième Commission concernant l'évaluation des liens entre les activités du Siège et celles des bureaux extérieurs, et prié le Secrétaire général, à titre exceptionnel et sans préjudice des dispositions de ses résolutions 41/213, 42/211 et 58/269 ni des modalités d'établissement du calendrier des sessions ultérieures du Comité du programme et de la coordination, et compte tenu du paragraphe 4 de sa résolution 60/246, de reprogrammer la quarante-sixième session du Comité, devant se tenir en septembre 2006 au plus tard, pour permettre l'examen du projet de cadre stratégique pour la période 2008-2009 et des autres questions inscrites à l'ordre du jour provisoire du Comité (résolution 60/257).

Documentation :

- a) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-sixième session : Supplément n° 16 (A/61/16);
- b) Projet de cadre stratégique pour la période 2008-2009 (A/61/6 (Première partie), (Deuxième partie : Programmes 1 à 13, 14/Rev.1 et 15 à 27));
- c) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2004-2005, A/61/64;

- ii) Projet de révision des plans-programmes biennaux et des priorités pour la période 2006-2007 (résolution 58/269), A/61/125;
- d) Note du Secrétaire général communiquant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le renforcement du rôle de l'évaluation et une meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale (résolution 59/272), A/61/83 et Corr.1.

**Références concernant la soixantième session
(point 125 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-cinquième session : Supplément n° 16 et rectificatif (A/60/16 et Corr.1)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne contenant des propositions visant au renforcement du suivi de l'exécution des programmes et de leur évaluation (A/60/73)

Note du Secrétaire général : Introduction d'un système de comptabilité analytique (A/60/714) (au titre du point 124 de l'ordre du jour)

Comptes rendus analytiques A/C.5/60/SR.19, 22 et 46

Rapport de la Cinquième Commission A/60/747

Séance plénière A/60/PV.79

Résolution 60/257

117. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies¹

À sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session une question intitulée « Crise financière de l'Organisation des Nations Unies » (résolution 3538 (XXX)). L'Assemblée a examiné cette question de sa trente et unième à sa trente-neuvième session (résolutions 31/191, 32/104, 33/430, 35/113, 36/116 A et B, 37/13, 38/228 A et B et 39/239 A et B et décision 34/435).

À la demande du Secrétaire général, un point intitulé « Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies » a été inscrit à titre additionnel à l'ordre du jour de la quarantième session (A/40/247). L'Assemblée a examiné cette question à sa quarantième session et de sa quarante-deuxième à sa quarante-cinquième session (résolutions 42/212, 43/215, 44/195 A et B et 45/236 A et B et décisions 40/471, 40/472 et 42/460).

À sa quarante-septième session, elle a décidé d'examiner à l'avenir les points de l'ordre du jour intitulés « Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies » et « Crise financière de l'Organisation des Nations Unies » au titre d'un point unique intitulé « Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies » (résolution 47/215).

L'Assemblée générale a poursuivi son examen de sa quarante-huitième session à sa cinquante-deuxième session (résolution 48/220 et décisions 49/474, 50/496, 51/462 et 52/496).

De sa cinquante-troisième à sa soixantième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire la question à son projet d'ordre du jour de la session suivante (décisions 53/494, 54/495, 55/493, 56/482, 57/598, 58/575, 59/569 et 60/566).

**Références concernant la soixantième session
(point 126 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/60/427 et Add.1
Comptes rendus analytiques	A/C.5/60/SR.4 et 9
Séance plénière	A/60/PV.100
Décision	60/566

118. Coordination administrative et budgétaire de l'Organisation des Nations Unies avec les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique

Le paragraphe 3 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies prévoit que l'Assemblée générale examine les budgets administratifs des institutions spécialisées visées à l'Article 57, en vue d'adresser des recommandations auxdites institutions. Aux termes de la résolution 14 (I) de l'Assemblée générale, l'une des fonctions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires est d'examiner, au nom de l'Assemblée, les budgets administratifs des institutions spécialisées et les propositions relatives aux arrangements financiers à conclure avec ces institutions. Cette disposition figure également à l'article 157 du Règlement intérieur de l'Assemblée. À sa quarante-septième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter le prochain rapport statistique du Comité administratif de coordination à sa quarante-neuvième session, puis tous les deux ans, et d'ajouter aux données contenues dans ce rapport des informations sur les contributions, mises en recouvrement et volontaires, versées par les États Membres et les États non membres durant chacune des deux années civiles précédentes (décision 47/449).

L'Assemblée générale a examiné la question tous les deux ans, de sa quarante-neuvième à sa cinquante-neuvième session (décisions 49/465, 51/453, 53/459, 55/472, 57/558 et 59/548).

Documentation :

- a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport statistique du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur la situation budgétaire et financière des organismes des Nations Unies (décision 47/449), A/61/203 et Corr.1;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la cinquante-neuvième session point 111 de l'ordre du jour

Note du Secrétaire général transmettant le rapport statistique du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur la situation budgétaire et financière des organismes des Nations Unies (A/59/315)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/59/SR.29 et 31
Rapport de la Cinquième Commission	A/59/605
Séance plénière	A/59/PV.76
Décision	59/548

119. Plan des conférences

Une résolution intitulée « Plan des conférences » a été adoptée par l'Assemblée générale à sa douzième session, en 1957, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Projet de budget pour l'exercice 1958 » (résolution 1202 (XII)). Depuis 1962, le point a été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée à ses dix-septième, dix-huitième, vingtième à vingt-septième et vingt-neuvième à cinquante-neuvième sessions.

À sa vingt-neuvième session, en 1974, l'Assemblée générale a constitué le Comité des conférences, composé de vingt-deux États Membres (résolution 3351 (XXIX)).

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée a décidé de garder le Comité des conférences comme organe subsidiaire permanent, composé de vingt et un membres, désignés pour une période de trois ans par le Président de l'Assemblée après consultation des présidents des groupes régionaux (résolution 43/222 B) (voir également l'alinéa f) du point 103 de l'ordre du jour).

Depuis sa quarante-troisième session, l'Assemblée a examiné la question tous les ans (résolutions 44/196, 45/238, 46/190, 47/202, 48/222, 49/221, 50/206, 51/211, 52/214, 53/208, 54/248, 55/222, 56/242, 57/283 B, 58/250 et 59/265).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale, notant que l'amélioration du taux d'utilisation global des services de conférence risquait de priver d'autant les réunions des groupes régionaux de ces services, a prié le Secrétaire général d'étudier des moyens novateurs de résoudre ce problème (sect. II.A, par. 8); demandé au Secrétaire général de continuer à faire en sorte que le centre de conférences de la Commission économique pour l'Afrique crée et développe des liens avec d'autres centres et organes (sect. II.A, par. 13); reconnu l'intérêt de la mise à niveau des moyens informatiques de l'Office des Nations Unies à Nairobi et prié le Secrétaire général de l'informer des progrès accomplis dans ce sens (sect. II.B, par. 3); noté les efforts tendant à voir instituer le système de gestion intégrée à l'échelle mondiale et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante et unième session, des résultats des travaux des équipes spéciales (sect. II.B, par. 6); prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session un rapport sur tous les obstacles au strict respect de la règle des dix semaines et de celle des six semaines gouvernant la parution de la documentation avant les sessions, dans lequel il insérerait, le cas échéant, des propositions sur les mesures à prendre pour les éliminer (sect. III, par. 2); prié le Secrétaire général de mettre au point un mécanisme permettant d'établir clairement à qui, au Secrétariat,

incombe telle ou telle responsabilité s'agissant de la présentation, du traitement et de la publication des documents, pour que celui-ci la saisisse de recommandations concrètes à sa soixante et unième session (sect. III, par. 6); prié à nouveau également le Secrétaire général d'examiner la question du taux d'autorévision compatible avec la qualité dans toutes les langues officielles et de lui rendre compte à sa soixante et unième session (sect. IV, par. 5); prié le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures voulues pour réduire le retard qu'accuse la parution des procès-verbaux et comptes rendus analytiques de séance, l'objectif étant que ces documents paraissent dans les délais; et prié à nouveau le Secrétaire général d'étudier plus en détail toutes les options et de lui rendre compte de leurs incidences pratiques et financières (sect. III, par. 12 et 13) à sa soixante et unième session (résolution 60/236 B).

Documentation :

- a) Rapport du Comité des conférences pour 2006 : Supplément n° 32 (A/61/32);
- b) Rapports du Secrétaire général :
 - Plan des conférences (résolution 60/236 B);
 - Réforme du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (60/236 B, sect. II.B);
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixantième session
(point 127 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des conférences pour 2005 : Supplément n° 32 (A/60/32)

Rapports du Secrétaire général :

Plan des conférences (A/60/93 et Corr.1)

Réforme du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (A/60/112)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/60/433)

Comptes rendus analytiques A/C.5/60/SR.17, 19, 36 et 46

Rapport de la Cinquième Commission A/60/601 et Add.1

Séances plénières A/60/PV.69 et 79

Résolutions 60/236 et B

**120. Barème des quotes-parts pour la répartition
des dépenses de l'Organisation des Nations Unies**

Le montant des dépenses imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies est réparti entre les États Membres conformément à un barème des quotes-parts que l'Assemblée générale approuve sur recommandation du Comité des

contributions (voir le point 103 b) de l'ordre du jour). Le barème des quotes-parts a également servi à répartir le coût du Plan-cadre d'équipement.

Le barème, modifié par les résolutions 55/235 et 55/236 et par d'autres résolutions relatives au financement des opérations de maintien de la paix, a également été utilisé pour répartir entre les États Membres les dépenses au titre des opérations de maintien de la paix. Le barème utilisé pour le budget ordinaire et les opérations de maintien de la paix s'applique également à la répartition des dépenses au titre des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie.

À sa cinquante-quatrième session, en 1999, l'Assemblée générale a décidé que les États Membres devaient remettre leurs demandes de dérogation à l'Article 19 de la Charte au Président de l'Assemblée générale deux semaines au moins avant la session du Comité des contributions, de sorte qu'elles puissent être examinées à fond (résolution 54/237 C). L'Assemblée a réaffirmé cette décision à ses cinquante-huitième à soixantième session (résolution 58/1 A, 59/1 A et 60/237).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé que le barème des quotes-parts pour la période 2001-2003 serait fondé sur des éléments et critères spécifiques, que ces éléments resteraient inchangés jusqu'à 2006, sous réserve des dispositions de la résolution 55/5 C, en particulier du paragraphe 2 de ladite résolution, et sans préjudice de l'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (résolution 55/5 B). À la même session, l'Assemblée a décidé de ramener à 22 % la quote-part maximum de tout État Membre et de faire le point à la fin de 2003 et, selon l'état des contributions et des arriérés, de déterminer toutes les mesures à prendre pour remédier à la situation, y compris des ajustements du plafond conformément à sa résolution 52/215 A à D (résolution 55/5 C).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité des contributions relatives aux échéanciers de paiement pluriannuels, telles qu'elles figuraient aux paragraphes 17 à 23 de son rapport (A/57/11). Par ces recommandations, le Comité recommandait notamment que le Secrétaire général soit prié de fournir à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité des contributions, des informations concernant la présentation d'échéanciers de cette nature et de lui présenter, par l'intermédiaire du Comité des contributions, un rapport annuel sur l'état d'avancement des échéanciers des États Membres au 31 décembre de chaque année (résolution 57/4 B). L'Assemblée a réaffirmé cette décision à ses cinquante-huitième à soixantième session (résolutions 58/1 B, 59/1 B et 60/237).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté un barème des quotes-parts pour la période 2004-2006 en s'appuyant sur les recommandations du Comité des contributions et utilisant les mêmes méthodes que lors de l'établissement du barème pour 2002-2003 et prié le Comité des contributions, conformément à son mandat et au Règlement intérieur de l'Assemblée générale, de poursuivre l'examen de la méthode applicable aux futurs barèmes des quotes-parts en se fondant sur le principe selon lequel les dépenses de l'Organisation doivent être réparties approximativement en fonction de la capacité de paiement (résolution 58/1 B).

À la reprise de sa soixantième session, en mai 2006, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session plusieurs rapports détaillés concernant des propositions précises figurant dans le rapport du Secrétaire

général intitulé « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale » (A/60/692 et Corr.1) (résolution 60/260) (voir les points 46, 110, 114, 115, 121, 130 et 148 de l'ordre du jour).

Toujours à la reprise de sa soixantième session, en mai et juillet 2006, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa soixante et unième session l'examen de certains documents publiés au titre de ce point (décisions 60/551 B et C).

Également à la reprise de sa soixantième session, en juillet 2006, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui communiquer, à la reprise de sa soixante et unième session, des informations détaillées sur l'organigramme et les effectifs nécessaires à la structure envisagée pour les services informatiques et télématiques (résolution 60/283, sect. II) (voir les points 46, 110, 114, 115, 121, 130 et 148 de l'ordre du jour).

Documentation :

a) Rapport du Comité des contributions sur les travaux de sa soixante-sixième session : Supplément n°11 (A/61/11);

b) Rapports du Secrétaire général :

Échéanciers de paiement pluriannuels (résolution 57/4 B), A/61/68;

Investir dans le capital humain (résolutions 60/260 et 60/283), A/61/255 (voir également les points 46, 110, 114, 115, 121, 130, 145 et 148 de l'ordre du jour);

Réforme du Service mobile : investir pour répondre aux besoins en personnel des opérations de paix des Nations Unies au XXI^e siècle (résolution 59/266, sect. X), A/61/255/Add.1 (voir également les points 46, 110, 114, 115, 121, 130, 145 et 148 de l'ordre du jour);

Politique relative à l'accès des États Membres et du public à la documentation de l'Organisation des Nations Unies (résolution 60/283, sect. V) (voir également les points 46, 110, 114, 115, 121, 130, 145 et 148 de l'ordre du jour);

Mesures que doit prendre le Secrétaire général en application des décisions du Sommet mondial de 2005 : examen global du dispositif de gouvernance et de contrôle à l'ONU et dans ses fonds, programmes et institutions spécialisées (résolutions 60/1 et 60/248), A/60/883 et Add.1 et 2.

**Références concernant la soixantième session
(point 128 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des contributions sur les travaux de sa soixante-cinquième session : Supplément n° 11 (A/60/11)

Rapports du Secrétaire général :

Échéanciers de paiement pluriannuels (A/60/66)

Arriérés de contributions de l'ex-Yougoslavie (A/60/140 et Corr.1)

**Références concernant la soixantième session
(points 46, 118, 120, 122, 124, 128, 129 et 136 de l'ordre du jour)**

[Voir le point 46 ci-dessus pour une liste complète de références concernant ces points.]

Comptes rendus analytiques	A/C.5/60/SR.6, 7, 36, 44, 45, 47 à 50, 60, 61, 64, 65 et 67
Rapports de la Cinquième Commission	A/60/602, A/60/609/Add.2, A/60/609/Add.3, A/60/831 et A/60/831/Add.1
Séances plénières	A/60/PV.69, 79 et 93
Résolutions	60/237, 60/260 et 60/283
Décisions	60/551 B et C

121. Gestion des ressources humaines

À la reprise de sa cinquante-septième-session, en 2003, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir tous les deux ans des renseignements concernant l'utilisation du personnel fourni à titre gracieux (résolution 57/281 B); de rendre compte tous les deux ans des progrès accomplis dans la mise en œuvre des dispositions énoncées dans la section IV de sa résolution 53/221 et dans la section VII de sa résolution 55/258 (résolution 57/305, sect. III) et de l'emploi de consultants et de vacataires au Secrétariat et dans les commissions régionales, ainsi que sur les raisons de cette pratique, en lui présentant des statistiques pour chacune des années de l'exercice biennal et des renseignements sur les fonctions exercées; et de faire rapport sur le maintien en fonctions des fonctionnaires ayant dépassé l'âge du départ obligatoire à la retraite conformément aux dérogations prévues par l'article 9.5 du Statut du personnel (résolution 57/305, sect. V et VII).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa soixante et unième session concernant la réforme de la gestion des ressources humaines; le recrutement et les affectations; les concours nationaux de recrutement et concours pour la promotion d'agents des services généraux à la catégorie des administrateurs; les mesures visant à améliorer la répartition géographique; le système de répartition géographique équitable; l'équilibre entre les sexes; la mobilité; les engagements au titre des séries 100 et 300 du Règlement du personnel pour les missions; l'emploi de consultants et de vacataires; l'emploi de fonctionnaires retraités; le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme; et les mesures prises pour éviter la discrimination; et l'a prié également de lui présenter pour examen à sa soixante et unième session, selon qu'il conviendra, des rapports de synthèse sur les résultats de l'application de la résolution adoptée (résolution 59/266).

Toujours à la cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui communiquer à sa soixante et unième session, lorsqu'elle examinerait les questions relatives à la réforme des achats, des informations sur les mesures qui auraient été prises pour éviter de nouveaux incidents liés à d'éventuels conflits d'intérêts ou irrégularités dans les procédures d'achat; et également de veiller à ce

que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés établisse et applique des principes directeurs détaillés régissant le choix et la gestion des consultants afin que leur recrutement, leur suivi et leur évaluation soient assurés de manière transparente et objective, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante et unième session (résolution 59/270).

Toujours à sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a rappelé sa résolution 59/266 par laquelle elle avait invité la Commission de la fonction publique internationale et le Secrétaire général à examiner les conditions d'emploi sur le terrain et à lui rendre compte sur la question à sa soixante et unième session (résolution 59/296, sect. IX).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, afin qu'elle l'examine à sa soixante et unième session, un rapport sur les activités menées par le Conseil d'évaluation de la performance des hauts fonctionnaires depuis sa création; et de lui présenter à sa soixante et unième session une analyse du recrutement aux postes des classes P-2 et P-3; l'a prié également de lui présenter un rapport à sa soixante et unième session sur le sort des fonctionnaires des Nations Unies contraints de renoncer au statut de résident permanent dans un pays dont ils n'ont pas la nationalité; et de lui rendre compte à sa soixante et unième session de l'application du statut régissant le statut et les droits et devoirs essentiels des personnalités au service de l'Organisation des Nations Unies non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en mission, qu'elle a adopté dans sa résolution 56/280 (résolution 60/238, sect. I et III).

À la reprise de sa soixantième session, en mai 2006, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne de lui rendre compte, à sa soixante et unième session, des efforts réalisés et des mesures adoptées pour renforcer ses services d'évaluation approfondie ou thématique; et l'a également prié de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur les nouvelles initiatives prises afin que l'apport d'un appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique reste une priorité pour le système des Nations Unies et que les organisations représentées au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination intensifient leur soutien au Nouveau Partenariat (résolution 60/257).

Toujours à la reprise de la soixantième session, en mai 2006, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session un certain nombre de rapports détaillés concernant des propositions spécifiques figurant dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale » (A/60/692 et Corr.1) (résolution 60/260) (voir les points 46, 110, 114, 115, 120, 130 et 148 de l'ordre du jour).

À la reprise de sa soixantième session également, en juillet 2006, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui communiquer, à la reprise de sa soixante et unième session, des informations détaillées sur l'organigramme et les effectifs nécessaires à la structure envisagée pour les services informatiques et télématiques (résolution 60/283, sect. II) (voir les points 46, 110, 114, 115, 120, 130 et 148 de l'ordre du jour).

À sa soixantième session, en décembre 2005 et juillet 2006, l'Assemblée générale a décidé de reporter à la soixante et unième session l'examen de cette question et de certains des documents publiés au titre de ce point (décisions 60/551 A et C).

Documentation : Rapports du Secrétaire général (résolutions 57/281 B, 57/305, 59/266, 59/270, 59/296, 60/238, 60/257, 60/260 et 60/283).

- a) Rapports du Secrétaire général au titre de la résolution 59/266 :
 - i) Réforme de la gestion des ressources humaines, A/61/228;
 - ii) Composition du Secrétariat (résolutions 57/305, sect. IX, 59/266 et 60/238), A/61/257;
 - iii) Personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités, A/61/257/Add.1;
 - iv) Emploi de fonctionnaires retraités (sect. XII), A/61/257/Add.2;
 - v) Emploi de consultants et de vacataires (sect. XI), A/61/257/Add.3;
 - vi) Modifications du Règlement du personnel (art. 12.3 du Statut du personnel);
- b) Autres rapports du Secrétaire général :
 - i) Directives générales concernant l'emploi de consultants au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (par. 6 de la résolution 59/270, A/61/201);
 - ii) Conseil d'évaluation de la performance (résolution 60/238), A/61/319;
 - iii) Activités du Bureau de la déontologie (résolution 60/254), A/61/274;
 - iv) Liste du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (résolution 49/222 et décision 58/564 B);
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(points 114, 118 et 123 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Mesures prises pour prévenir toute discrimination sur la base de la nationalité, de la race, du sexe, de la religion ou de la langue au sein de l'Organisation des Nations Unies (A/59/211)

Modifications du Règlement du personnel (A/59/213 et Add.1)

Consultants et vacataires (A/59/217)

Emploi de fonctionnaires retraités (A/59/222)

Réforme de la gestion des ressources humaines (A/59/263)

Arrangements contractuels (A/59/263/Add.1)

Amélioration de la parité entre les sexes au Secrétariat (A/59/263/Add.2)

Progrès dans le sens d'une répartition géographique plus équitable au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/59/264)

Rapport d'ensemble sur le recrutement du personnel des missions, y compris le recours aux engagements au titre de la série 100 et de la série 300 du Règlement du personnel (A/59/291)

Composition du Secrétariat (A/59/299)

Amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies (A/59/357)

Analyse exhaustive du système de la répartition géographique et des questions soulevées par la modification éventuelle du nombre de postes qui y sont soumis (A/59/724)

Notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Bureau des services de contrôle interne :

Audit de suivi des politiques et procédures appliquées par le Département des opérations de maintien de la paix au recrutement du personnel civil international des missions (A/59/152)

Impact de la réforme de la gestion des ressources humaines (A/59/253)

Rapport concernant l'existence sur les marchés locaux de l'emploi des compétences faisant actuellement l'objet d'un recrutement sur le plan international pour les postes de la catégorie des services généraux (A/59/388)

Note du Secrétaire général transmettant les vues des représentants du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (résolution 35/213), A/C.5/59/4

Notes du Secrétaire général transmettant :

Le Rapport du Corps commun d'inspection sur l'étude de la gestion du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (A/59/65-E/2004/48) et les commentaires du Secrétaire général à cet égard (A/59/65/Add.1-E/2004/48/Add.1)

Rapports du Bureau des services de contrôle interne :

Rapport concernant l'existence sur les marchés locaux de l'emploi des compétences faisant actuellement l'objet d'un recrutement sur le plan international pour les postes de la catégorie des services généraux (A/59/388)

Rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne pour la période allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/59/359) (point 118 de l'ordre du jour)

Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen des accords de siège conclus par les organismes du système des Nations Unies : aspects intéressant le personnel » et observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination à ce sujet (A/59/526 et A/59/526/Add.1) (au titre des points 114 et 115 de l'ordre du jour)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/446 et A/59/786)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/59/13 à 20, 22, 23, 33, 46, 47, 48, 50, 53 et 57
Rapports de la Cinquième Commission	A/59/532/Add.1, A/59/648 et A/59/650
Séances plénières	A/59/PV.76 et Corr.1 et PV.104
Résolutions	59/266, 59/270 et 59/296

**Références concernant la soixantième session
(points 125 et 129 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-cinquième session : supplément n°16 et rectificatif (A/60/16 et Corr.1)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne contenant des propositions visant au renforcement du suivi de l'exécution des programmes et de leur évaluation (A/60/73)

Rapports du Secrétaire général :

Modifications du Règlement du personnel (A/60/174)

Étude concernant l'existence sur les marchés locaux de l'emploi des compétences faisant actuellement l'objet d'un recrutement sur le plan international pour les postes de la catégorie des services généraux (A/60/262)

Composition du Secrétariat (A/60/310)

Modifications du Statut du personnel (A/60/365)

Liste du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/60/L.2)

**Références concernant la soixantième session
(points 46, 118, 120, 122, 124, 128, 129 et 136 de l'ordre du jour)**

[Voir le point 46 ci-dessus pour une liste complète de références au titre de ces points.]

Comptes rendus analytiques	A/C.5/60/SR.3 à 5, 17, 19, 22, 36, 37, 44 à 50, 60, 61, 64, 65 et 67
Rapports de la Cinquième Commission	A/60/603, A/60/609, A/60/609/Add.3, A/60/747, A/60/831 et Add.1
Séances plénières	A/60/PV.69 et Corr. 1, PV. 79 et 93
Résolutions	60/238, 60/257 (au titre du point 125 de l'ordre du jour), 60/260 et 60/283
Décisions	60/551 A et C

122. Corps commun d'inspection

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a créé, pour une période initiale de quatre ans, le Corps commun d'inspection (résolution 2150

(XXI) et décidé ultérieurement de le maintenir en fonctions jusqu'au 31 décembre 1973 (résolution 2735 A (XXV)), puis pour une nouvelle période de quatre ans (résolution 2924 B (XXVII)). À sa trente et unième session, l'Assemblée générale a approuvé le Statut du Corps commun d'inspection en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée et des organes délibérants compétents des institutions spécialisées qui avaient accepté le nouveau statut (résolution 31/192). L'effectif de cet organe a été élargi de 8 à 11 inspecteurs au maximum, avec effet au 1^{er} janvier 1978. Pour sa composition, voir le point 103 h) ci-dessus.

L'Assemblée générale a examiné ce point à plusieurs reprises de sa vingt et unième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 2150 (XXI), 2735 A (XXV), 2924 B (XXVII), 31/92, 32/199, 37/124, 38/229, 39/242, 40/59, 41/213, 42/218, 43/221, 44/184, 45/237, 48/221, 50/233, 51/136, 54/16, 55/230, 56/245, 57/284 A et B, 58/286 et 59/267 et décisions 52/467, 53/481 et 54/457).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner chaque année le rapport annuel du Corps commun d'inspection (résolution 55/230).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé que le Corps commun devait indiquer, dans ses rapports annuels, la suite que les organisations participantes avaient donnée à celles de ses recommandations qui avaient été approuvées par leurs organes délibérants et les résultats qu'elles avaient obtenus, ainsi que les dispositions qu'elles avaient prises pour en rendre compte (résolution 59/267).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Corps commun d'inspection de continuer à améliorer le dialogue avec les organisations participantes et de renforcer ainsi le suivi de l'application de ses recommandations, en particulier en ce qui concerne la gestion axée sur les résultats, et d'indiquer dorénavant de façon plus détaillée dans ses rapports annuels les incidences de la pleine application de ses recommandations, notamment, les éventuels économies et gains de productivité et d'efficacité réalisés (résolution 60/258).

Documentation :

- a) Rapport du Corps commun d'inspection pour 2005 et programme de travail pour 2006 et au-delà (résolution 55/230), Supplément n° 34 (A/61/34);
- b) Note du Président de l'Assemblée générale transmettant le rapport sur l'examen des procédures de nomination des inspecteurs du Corps commun d'inspection (résolution 59/267, par. 9);
- c) Notes du Secrétaire général transmettant ci-après les rapports du Corps commun d'inspection :

Autres mesures visant à renforcer l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (JIU/REP/2005/8) (A/61/69) et observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination relatives à ce rapport, A/61/69/Add.1;

Politiques des organismes des Nations Unies pour l'utilisation des logiciels libres aux fins du développement (JIU/REP/2005/7 et Corr.1), (A/61/94) et observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des

organismes des Nations Unies pour la coordination relatives à ce rapport, A/61/94/Add.1 (également au titre du point 49 de l'ordre du jour);

Étude de la gestion du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (résolution 59/266, sect. XIV, par. 3), (JIU/REP/2006/3) (A/61/115) et observations du Secrétaire général relatives à ce rapport, A/61/115/Add.1.

**Références concernant la soixantième session
(point 130 de l'ordre du jour)**

Rapport du Corps commun d'inspection pour 2004 et programme de travail pour 2005, Supplément n° 34 (A/60/34)

Note du Président de l'Assemblée générale sur les procédures de nomination des inspecteurs du Corps commun d'inspection (A/60/659)

Note de la Présidente du Corps commun d'inspection sur le programme de travail pour 2006 (A/C.5/60/CRP.1)

Comptes rendus analytiques A/C.5/60/SR.1, 2, 37 et 46

Rapport de la Cinquième Commission A/60/748

Séance plénière A/60/PV.79

Résolution 60/258

123. Régime commun des Nations Unies

Par sa résolution 3042 (XXVII) du 19 décembre 1972, l'Assemblée générale a décidé de créer en principe une commission de la fonction publique internationale chargée de réglementer et de coordonner les conditions d'emploi au sein du régime commun des Nations Unies. Par sa résolution 3357 (XXIX) du 18 décembre 1974, elle a approuvé le Statut de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Le régime commun des Nations Unies comprend 13 organisations qui ont accepté le Statut de la Commission et qui appliquent le régime commun de traitements et indemnités des Nations Unies. D'autres organisations n'ont pas officiellement accepté le Statut de la Commission mais participent pleinement à ses travaux ou appliquent le régime commun de traitements et indemnités. Conformément à son statut, la Commission doit présenter à l'Assemblée un rapport annuel, qui est également transmis aux organes directeurs des autres organisations qui appliquent le régime commun, par l'intermédiaire des chefs de secrétariat.

À la reprise de sa soixantième session, en mai 2006, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer à sa soixante et unième session l'examen de la documentation publiée au titre de ce point (décision 60/551 B).

Documentation :

- a) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2006, Supplément n° 30 (A/61/30);
- b) État, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans ses rapports de 2005 et de 2006, A/61/381 (également au titre du point 115 de l'ordre du jour);
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixantième session
(point 122 de l'ordre du jour)**

Compte rendu analytique	A/C.5/60/SR.50
Rapport de la Cinquième Commission	A/60/609/Add.2
Séance plénière	A/60/PV.79
Décision	60/551 B

**Références concernant la soixantième session
(point 131 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2005, Supplément n° 30 (A/60/30 et Corr.1)

État, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport de 2005 (A/60/421 et Corr.1) (également au titre du point 124 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/60/7/Add.3)

124. Régime des pensions des Nations Unies

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, dont les Statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale à sa troisième session, en 1948 (résolution 248 (III)), est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel qui se compose actuellement de 33 membres, dont un tiers sont élus par l'Assemblée générale et les organes délibérants correspondants des autres organisations affiliées, un tiers par les chefs de secrétariat de ces organisations et un tiers par les participants.

La Caisse commune comprend l'ONU et 20 autres organisations affiliées. Au 31 décembre 2005, le nombre total de participants actifs était de 93 683 et le nombre de prestations périodiques fournies était de 55 140.

À sa quarante-sixième session, en 1991, l'Assemblée générale a décidé d'examiner cette question tous les deux ans, les années paires (résolution 46/220).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a approuvé deux modifications du système d'ajustement des pensions à double filière, à savoir : a) l'élimination progressive de la réduction de 1,5 point de pourcentage de l'ajustement initial à l'indice des prix à la consommation après la retraite; et b) l'ajout d'une nouvelle disposition prévoyant une prestation minimale garantie ajustable, égale à 80 % du montant correspondant à la filière dollar des États-Unis, et demandé au Comité mixte de lui rendre compte à ce sujet tous les deux ans, à l'occasion des évaluations actuarielles de la Caisse; prié le Comité mixte d'examiner l'avantage que présente le système de la double filière par rapport à la filière dollar des États-Unis, tant pour les bénéficiaires que pour la Caisse dans son ensemble, et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante et unième session; prié instamment le Comité d'étudier la possibilité de tenir des sessions annuelles de plus courte durée et de lui présenter ses conclusions à sa soixante et unième session, en lui indiquant notamment toutes les incidences financières et administratives de cette option; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et unième session, des mesures prises et des efforts déployés pour accroître dans toute la mesure possible les placements de la Caisse dans les pays en développement (résolution 59/269).

Le Comité mixte a tenu sa cinquante-troisième session à Nairobi du 13 au 21 juillet 2006. Il a recommandé à l'Assemblée générale que la réduction de l'ajustement initial à l'indice des prix à la consommation actuellement applicable aux prestations versées conformément au système d'ajustement des pensions soit ramenée de 1 point de pourcentage à 0,5 point de pourcentage à compter du 1^{er} avril 2007; il a également recommandé d'augmenter de 0,5 point de pourcentage, à l'occasion des prochains ajustements, les prestations actuellement fournies à des retraités ou à d'autres bénéficiaires ayant déjà subi la réduction de 1 point de pourcentage; enfin, il a recommandé d'appliquer, à compter du 1^{er} avril 2007, sa recommandation de 2002 consistant à éliminer les restrictions apportées au droit à la restitution d'une période d'affiliation antérieure en fonction de la durée de service pour les participants actuels et futurs.

Le Comité mixte a également recommandé que l'Assemblée générale approuve : a) l'Accord de transfert révisé entre la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le Groupe de la Banque mondiale, avec effet au 1^{er} janvier 2007; et b) les nouveaux accords de transfert que la Caisse se propose de conclure avec chacune des six organisations coordonnées, avec effet au 1^{er} janvier 2007 également.

Le Comité mixte a en outre recommandé que l'Assemblée générale décide d'admettre l'Organisation internationale pour les migrations comme organisation affiliée à la Caisse, avec effet au 1^{er} janvier 2007, sous réserve que l'Administrateur de la Caisse et Secrétaire du Comité mixte confirme à l'Assemblée que l'Organisation remplit pleinement les conditions requises.

Conformément aux dispositions de l'article 14 des Statuts de la Caisse commune, le Comité mixte présentera à l'Assemblée générale un rapport sur les activités de la Caisse au moins une fois tous les deux ans.

Documentation :

- a) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, Supplément n° 9 (A/61/9);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises et les efforts déployés pour accroître les placements dans les pays en développement (résolution 59/269, sect. VIII);
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 117 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les travaux de sa cinquante-deuxième session, Supplément n° 9 (A/59/9 et Add.1)

Rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/C.5/59/11)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/447)

Comptes rendus analytiques A/C.5/59/SR.16, 17 et 31

Rapport de la Cinquième Commission A/59/606

Séance plénière A/59/PV.76

Résolution 52/269

125. Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne¹

Le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a été créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/218 B du 29 juillet 1994. L'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée « Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne ».

À sa cinquante-quatrième session, au titre du point intitulé « Examen de l'application de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale », l'Assemblée générale a confirmé les dispositions de sa résolution 48/218 B, sous réserve des dispositions de sa nouvelle résolution (résolution 54/244).

À sa cinquante-neuvième session, au titre du point intitulé « Examen de l'application des résolutions 48/218 B et 54/244 de l'Assemblée générale », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de s'assurer que les rapports que le Bureau des services de contrôle interne lui présente chaque année et chaque semestre contiennent le titre et un résumé succinct de tous les autres rapports établis par lui pendant l'année, et que la version originale des rapports du Bureau qui ne sont pas présentés à l'Assemblée soit mise à la disposition de tout État Membre qui en fait la demande; et décidé en outre que les rapports du Bureau lui seraient soumis

directement tels que présentés par lui et que les observations du Secrétaire général pourraient être présentées à part (résolution 59/272).

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en juin 2005, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de charger le Bureau d'examiner les structures de gestion du Département des opérations de maintien de la paix et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante et unième session (résolution 59/296, sect. IV).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé de remettre à sa soixante et unième session l'examen des rapports du Bureau concernant : l'existence sur les marchés locaux de l'emploi des compétences faisant actuellement l'objet d'un recrutement sur le plan international pour les postes de la catégorie des services généraux (A/59/388); l'audit mondial de la gestion de la sécurité sur le terrain (A/59/702); et l'utilisation et la gestion des fonds approuvés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 58/295 et 59/276 en vue de renforcer la sécurité et la sûreté des locaux de l'Organisation des Nations Unies (A/60/291 et Add.1) (décision 60/551 A).

À la reprise de sa soixantième session, en mai 2006, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de confier au Bureau une étude de la gestion du Département des affaires politiques, pour déterminer s'il était en mesure de s'acquitter de ses fonctions de gestion et de direction des missions politiques spéciales, et de la lui présenter pendant la partie principale de sa soixante et unième session (résolution 60/255, sect. I).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de charger le Bureau de lui rendre compte, à sa soixante et unième session, des efforts réalisés et des mesures adoptées pour renforcer ses services d'évaluation (résolution 60/257), A/61/83 et Corr.1.

À cette même session également, l'Assemblée générale a indiqué qu'elle attendait avec intérêt les résultats de l'évaluation externe indépendante du système d'audit et de contrôle des Nations Unies; prié le Secrétaire général de charger le Bureau de présenter un rapport sur l'emploi de la notion de meilleur rapport qualité-prix aux fins de l'évaluation des soumissions et de l'attribution des marchés; prié également le Secrétaire général de faire en sorte que les fonds et programmes des Nations Unies et les institutions spécialisées collaborent avec le Bureau à l'élaboration d'un rapport global sur les missions d'audit et les enquêtes relatives à l'opération de secours consécutive au tsunami, et de charger le Bureau de lui rendre compte à sa soixante et unième session; invité le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à demander au Bureau de procéder à un audit de la qualité, de l'efficacité et de l'efficience des services fournis aux bénéficiaires de la Caisse; prié le Bureau de lui présenter, à la reprise de sa soixantième session, un rapport d'ensemble sur ses enquêtes et leur suivi en ce qui concerne la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo; et décidé de modifier l'intitulé du point de l'ordre du jour, qui sera désormais libellé « Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne » (résolution 60/259).

À la reprise de la soixantième session également, en juillet 2006, l'Assemblée générale a décidé de remettre à sa soixante et unième session l'examen de certains rapports du Bureau (décision 60/551 C).

Documentation :

Rapports du Bureau des services de contrôle interne :

Rapport du Bureau des services de contrôle interne pour la période allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (résolutions 48/218 B, 54/244, 57/292, sect. II, par. 22; 59/270, par. 3; 59/271, par. 11; 59/272, 60/257, par. 14; et 60/282, par. 13), A/61/264 (Part I) et Add.1;

Note du Secrétaire général transmettant ses observations sur la première partie du rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne pour la période allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006, A/61/264 (Part I)/Add.2;

Rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne sur les activités de contrôle liées aux opérations de maintien de la paix pour la période allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (résolutions 48/218 B, 54/244, 59/272 et 60/268, par. 17), A/61/264 (Part II) et Add.1 (à paraître pour la reprise de la soixante et unième session);

Propositions pour le renforcement du Bureau des services de contrôle interne (également au titre des points intitulés « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire » et « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ») (résolutions 48/218 B, 54/244, 59/272 et 60/259, par. 4);

Inspection du programme et de la gestion administrative de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (également au titre du point intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies ») (résolutions 48/218 B, 54/244 et 59/272), A/61/61 et Add.1;

Audit relatif à la gestion des missions politiques spéciales par le Département des affaires politiques (également au titre du point intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 ») (résolution 60/255, sect. I, par. 14), A/61/357;

Rapport sur l'emploi de la notion de meilleur rapport qualité-prix aux fins de l'évaluation des soumissions et de l'attribution des marchés (résolution 60/259, par. 12);

Rapport global sur les missions d'audit et les enquêtes relatives à l'opération de secours consécutive au tsunami (résolution 60/259, par. 14);

Examen des structures de gestion du Département des opérations de maintien de la paix (également au titre du point intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ») (résolution 59/296, sect. IV, par. 5);

Audit de la gestion des stocks de carburant dans les missions de maintien de la paix (également au titre du point intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ») (résolution 60/259, par. 13);

Examen de la formation intégrée aux missions de maintien de la paix (également au titre du point intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du

financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies »)
(résolutions 48/218 B, 54/244 et 59/272).

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 119 de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques	A/C.5/59/SR.6, 9 et 33
Rapport de la Cinquième Commission	A/59/649
Séance plénière	A/59/PV.76
Résolution	59/272

**Références concernant la soixantième session
(point 132 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/60/346 et Corr.1)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne concernant des propositions pour son renforcement (A/60/901) (également au titre des points 120 et 136 de l'ordre du jour)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/60/SR.46
Rapport de la Cinquième Commission	A/60/604/Add.1
Séance plénière	A/60/PV.79
Résolution	60/259
Décisions	60/551 A et C (au titre du point 122 de l'ordre du jour)

126. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

La procédure de recours

À sa cinquante-cinquième session, en 2001, au titre du point intitulé « Gestion des ressources humaines », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les ans sur les résultats des travaux de la Commission paritaire de recours (résolution 55/258, sect. XI, par. 5).

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en avril 2005, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'étudier la possibilité d'établir un système de jury pour la Commission paritaire de recours et le Comité paritaire de discipline, et de lui rendre compte de cette étude dans son rapport annuel sur l'administration de la justice au Secrétariat; décidé que les délais recommandés par le Bureau des services de contrôle interne pour la procédure de recours devraient impérativement être respectés dès lors que les moyens requis auraient été mis à disposition, et ce à partir du 1^{er} janvier 2006 au plus tard; prié le Secrétaire général de transférer du Département de la gestion du Secrétariat à son propre Cabinet la responsabilité de la formulation des décisions sur les recours; décidé également de modifier l'alinéa a) de la disposition 111.2 du Règlement du personnel à l'effet de prescrire à tout

fonctionnaire souhaitant attaquer en recours une décision administrative de faire tenir au chef du département, bureau, fonds ou programme dont il relevait copie de la demande de réexamen qu'il aurait adressée au Secrétaire général; décidé en outre que le Secrétaire général chargerait un groupe d'experts externes indépendants de réfléchir à la refonte du système d'administration de la justice; et décidé que le groupe commencerait ses travaux au plus tard le 1^{er} février 2006 et présenterait ses conclusions et recommandations avant la fin de juillet 2006 (résolution 59/283).

À la reprise de sa soixantième session, en mai 2006, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer à sa soixante et unième session l'examen de certains documents publiés au titre de ce point (décision 60/551 B).

Questions concernant le Tribunal administratif des Nations Unies

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en avril 2005, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter avant la fin de la session des propositions tendant à séparer les multiples fonctions de réexamen des mesures administratives, de recours, d'instances disciplinaires et de services consultatifs, en procédant à des transferts de ressources et en tenant compte des besoins énoncés, afin de prévenir tout conflit d'intérêts (résolution 59/283, sect. III).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Administration de la justice au Secrétariat : mise en œuvre de la résolution 59/ 283 (résolution 59/283, sect. I et II), A/61/342;
 - ii) Activités de l'Ombudsman (résolution 59/283, sect. II);
 - iii) Administration de la justice au Secrétariat : résultats des travaux de la Commission paritaire de recours pour 2004 et 2005; et statistiques sur l'issue des affaires et les travaux du Groupe des conseils (résolution 55/258, sect. XI), A/61/71;
 - iv) Pratique du Secrétaire général en matière disciplinaire et dans les cas de comportement délictueux, 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (résolution 59/287), A/61/206.
- b) Rapport du Groupe de la refonte du système d'administration de la justice de l'Organisation des Nations Unies (résolution 59/283, sect. IV), A/61/205;
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la cinquante-neuvième session (points 108 et 120 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Administration de la justice au Secrétariat : résultats des travaux de la Commission paritaire de recours pour 2001 et 2002 (A/58/300)

Administration de la justice au Secrétariat : résultats des travaux de la Commission paritaire de recours pour 2002 et 2003 (A/59/70)

Possibilité de rendre le Tribunal administratif des Nations Unies financièrement indépendant du Bureau des affaires juridiques (A/59/78)

Mesures prises pour prévenir toute discrimination sur la base de la nationalité, de la race, du sexe, de la religion ou de la langue au sein de l'Organisation (A/59/211)

Administration de la justice au Secrétariat : rôle des jurys en matière de discrimination et autres plaintes (A/59/414)

Administration de la justice au Secrétariat (A/59/449 et A/59/883)

Administration de la justice au Secrétariat (A/59/706)

Notes du Secrétaire général transmettant les documents ci-après :

Rapport du Corps commun d'inspection sur l'administration de la justice : harmonisation des Statuts du Tribunal administratif des Nations Unies et du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (A/59/280 et Corr.1) et observations du Secrétaire général sur ce rapport (A/59/280/Add.1)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'étude de gestion de la procédure de recours à l'Organisation des Nations Unies (A/59/408)

Note du Secrétaire général sur la rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaires du Secrétariat : membres du Tribunal administratif des Nations Unies (A/C.5/59/12)

Rapport d'activité du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'administration de la justice au Secrétariat (A/59/715)

Rapport d'ensemble sur les activités du Tribunal administratif des Nations Unies (A/58/680)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/59/SR.27, 28, 36, 42 et 43
Rapport de la Cinquième Commission	A/59/773
Séance plénière	A/59/PV.91
Résolution	59/283

**Références concernant la soixantième session
(point 122 de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques	A/C.5/60/SR.50
Rapport de la Cinquième Commission	A/60/609/Add.2
Séance plénière	A/60/PV.79
Décision	60/551 B

127. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995, conformément à la résolution 49/251 de l'Assemblée.

De sa cinquante et unième à sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question (résolutions 51/215, 52/218, 53/213, 54/240 A et B, 55/226, 56/248 A et B, 57/289, 58/252, 58/253 et 59/273).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Tribunal d'intensifier l'action menée pour renforcer les capacités du système judiciaire, notamment grâce à des programmes de recrutement, de formation et de détachement à l'intention de juristes, d'avocats et de spécialistes des droits de l'homme rwandais, en prévision du transfert d'affaires aux instances rwandaises; et, conformément à son mandat et en consultation avec le Département de l'information du Secrétariat, d'élaborer et de mettre en œuvre, en utilisant au mieux les ressources disponibles, des programmes de communication dynamiques qui contribuent au processus de réconciliation en faisant mieux connaître les travaux du Tribunal aux Rwandais.

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

Premier rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2006-2007;

Incidences financières et autres de l'introduction d'une prime de fidélisation au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et au Tribunal pénal international pour le Rwanda (résolutions 60/241 et 60/243);

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixantième session
(point 134 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le projet de budget pour l'exercice biennal 2006-2007 du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (A/60/265) (également au titre du point 135 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur le maintien en fonctions du personnel et les questions relatives à la préservation de l'héritage des Tribunaux pénaux internationaux (A/60/436) (également au titre du point 135 de l'ordre du jour)

Deuxième rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour 2004-2005 (A/60/573) (également au titre du point 135 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/60/591) (également au titre du point 135 de l'ordre du jour)

Comptes rendus analytiques A/C.5/60/SR.34 et 36

Rapport de la Cinquième Commission A/60/605

Séance plénière A/60/PV.69 et Corr.1

Résolution 60/241

128. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, en 1993, sur la proposition du Secrétaire général (A/47/955). À cette session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 47/235.

De sa quarante-huitième à sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 48/251, 49/242 A et B, 50/212 A à C, 51/214 A et B, 52/217, 53/212, 54/239 A et B, 55/225 A et B, 55/249, 55/250, 56/247 A et B, 56/278, 57/288, 58/254, 58/255 et 59/274 et décisions 48/461, 49/471 A et B et 55/477).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a encouragé le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie à poursuivre ses efforts pour renvoyer aux juridictions nationales compétentes dans l'ex-Yougoslavie les affaires concernant des accusés de rang intermédiaire ou inférieur, conformément à l'article 11 *bis* du Règlement de procédure et de preuve. (résolution 60/243).

À la reprise de sa soixantième session, en juin 2006, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de toutes les dépenses supplémentaires résultant de la nomination des trois juges de réserve dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007 (décision 60/560).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

Premier rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2006-2007;

Incidences financières et autres de l'introduction d'une prime de fidélisation au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et au Tribunal pénal international pour le Rwanda (résolutions 60/241 et 60/243);

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixantième session
(point 135 de l'ordre du jour)**

Projet de budget pour l'exercice biennal 2006-2007 du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (A/60/264) (au titre du point 136 de l'ordre du jour)

Maintien en fonctions du personnel et questions relatives à la préservation de l'héritage des Tribunaux pénaux internationaux (A/60/436) (également au titre du point 134 de l'ordre du jour)

Deuxième rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2004-2005 (A/60/575)

Prévisions révisées comme suite à la résolution 1660 (2006) du Conseil de sécurité relative à la nomination de juges de réserve au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/60/844)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/60/591 et A/60/584) (également au titre du point 134 de l'ordre du jour)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/60/SR.34, 36, 60 et 64
Rapport de la Cinquième Commission	A/60/606 et Add.1
Séances plénières	A/60/PV.69 et Corr.1 et PV.92
Résolution	60/243
Décision	60/560

**129. Barème des quotes-parts pour la répartition
des dépenses relatives aux opérations de maintien
de la paix des Nations Unies**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session, en 2000, à la demande de plusieurs États Membres (A/55/141 et Add.1 à 3); par la suite, neuf autres États Membres ont également demandé que cette question soit inscrite à l'ordre du jour (A/55/193, A/55/195 à A/55/199, A/55/224, A/55/225 et A/55/230).

À sa cinquante-cinquième session, en 2000, l'Assemblée générale a établi un nouveau système d'ajustement du barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies au titre du budget ordinaire, en vertu duquel chaque État Membre est classé dans une catégorie de 1 à 10 aux fins du calcul de leur quote-part pour les dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix; convenu de dispositions spéciales pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies entre plusieurs États Membres; et prié le Secrétaire général de mettre à jour tous les trois ans le classement des États Membres dans les catégories définies plus haut, parallèlement à la révision du barème des quotes-parts pour le financement des dépenses inscrites au budget ordinaire, en se conformant aux critères établis plus haut, et de lui faire rapport à ce sujet (résolution 55/235).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et unième session, de la révision de la composition des catégories aux fins du financement des opérations de maintien de la paix pour la période 2007-2009, conformément aux dispositions de la résolution 55/235 (résolution 58/256).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 55/235 et 55/236 de l'Assemblée générale, A/61/139 et Corr.1.

**Références concernant la cinquante-cinquième session
(point 169 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/C.5/55/38 et Add.1
Comptes rendus analytiques	A/C.5/55/SR.7, 9, 12, 43 et 64
Rapport de la Cinquième Commission	A/55/712 et Add.1
Séance plénière	A/55/PV.89
Résolutions	55/235 et 236

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 133 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 55/235 et 55/236 de l'Assemblée générale (A/58/157 et Add.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/58/SR.8 et 29
Rapport de la Cinquième Commission	A/58/581
Séance plénière	A/58/PV.79
Résolution	58/256

**130. Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

Questions concernant l'ensemble des opérations

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne de réaliser un audit de gestion portant sur les pratiques du Département des opérations de maintien de la paix et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante et unième session, et de lui présenter, à cette même session, un rapport contenant des renseignements à jour sur les critères de recrutement pour les postes financés au moyen du compte d'appui, qu'elle examinerait dans le contexte de la gestion des ressources humaines; et rappelé les paragraphes 5 et 6 de la section X de sa résolution 59/266 dans lesquels elle invitait la Commission de la fonction publique internationale et le Secrétaire général à examiner les conditions d'emploi sur le terrain et à lui rendre compte de la question à sa soixante et unième session (résolution 59/296).

À la reprise de sa soixantième session, en juin 2006, l'Assemblée générale a décidé d'examiner le rapport du Secrétaire général sur l'aperçu général du financement des

opérations de maintien de la paix des Nations Unies et les autres rapports pertinents sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies au cours de la partie principale de sa soixante et unième session; prié le Secrétaire général de continuer à réexaminer les besoins en personnel afin d'assurer un emploi plus rationnel des ressources; prié également le Secrétaire général de veiller à ce que, lorsqu'ils faisaient appel à des consultants externes au sein de l'Organisation, les cadres supérieurs et les directeurs de programme se conforment aux procédures administratives et aux règlements financiers et règles de gestion financière en vigueur et de lui rendre compte à ce sujet; prié en outre le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour faire en sorte que tous les postes vacants soient rapidement pourvus; prié le Secrétaire général de confier au Bureau des services de contrôle interne le soin de veiller à ce que toutes ses enquêtes présentes et futures soient menées de façon impartiale, minutieuse et diligente; prié également le Secrétaire général d'intensifier les efforts déployés en vue d'offrir aux fournisseurs situés dans les pays en développement ou en transition davantage de possibilités d'emporter des marchés et de lui rendre compte de l'application de ces dispositions; prié en outre le Secrétaire général de continuer à utiliser la série 300 comme principale modalité d'engagement des nouveaux membres du personnel; prié le Secrétaire général de lui présenter à la reprise de sa soixante et unième session un rapport complet sur le projet de créer, dans le cadre des missions de maintien de la paix, des centres de données dédoublés pour la reprise après sinistre et la continuité des activités dans la zone de la mission, hors de la zone de la mission mais à proximité du théâtre d'opérations et hors de la zone de la mission et du théâtre d'opérations, et d'en justifier la nécessité; et prié également le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport complet sur la constitution de stocks stratégiques pour déploiement rapide et sur l'utilisation de la base et des installations logistiques, ainsi que sur tous les mécanismes de déploiement rapide (résolution 60/266).

Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

À la reprise de sa soixantième session, en juin 2006, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session des renseignements détaillés sur l'efficacité et l'efficience de tous les programmes de formation du Département des opérations de maintien de la paix devant être mis en œuvre à la Base de soutien logistique des Nations Unies; prié également le Secrétaire général de continuer d'examiner comment utiliser au mieux la Base de soutien logistique pour assurer de manière efficace et économique la prestation de services, dans le domaine des communications et des technologies de l'information notamment, aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et aux clients du Siège; approuvé les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 dont le montant s'élevait à 35 478 700 dollars des États Unis; et décidé du financement des prévisions de dépenses pour la même période (résolution 60/267).

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

À sa quarante-cinquième session, en 1991, l'Assemblée générale a approuvé la création du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix avec effet au 1^{er} janvier 1990 (résolution 45/258). Ce compte est devenu opérationnel le 1^{er} mai 1990 grâce à l'intégration des ressources destinées aux postes supplémentaires prélevées sur les budgets distincts des cinq opérations de maintien de la paix dont le financement ne relevait pas du budget ordinaire.

À la cinquantième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a proposé de modifier la méthode de financement du compte d'appui afin que l'Assemblée alloue les ressources au Siège pour ses activités d'appui pendant les exercices se terminant le 30 juin de l'année suivante et de mettre en recouvrement les quotes-parts des États Membres selon le barème utilisé pour les budgets des opérations de maintien de la paix (A/50/876). Dans son rapport portant sur la même question (A/50/897), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé d'approuver la proposition du Secrétaire général et indiqué que les ressources seraient réparties au prorata entre les budgets des diverses opérations de maintien de la paix au lieu de faire l'objet séparément d'ouvertures de crédits et de mises en recouvrement des quotes-parts. Dans sa résolution 50/221 B du 7 juin 1996, l'Assemblée a approuvé à titre provisoire, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 1996 au 30 juin 1997, la nouvelle méthode de financement du compte d'appui.

À la reprise de sa soixantième session, en juin 2006, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'effectuer une analyse complète de l'évolution du compte d'appui; prié également le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne d'affiner la méthode d'affectation des auditeurs résidents; prié en outre le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et unième session, des efforts menés en vue de renforcer la capacité de l'Union africaine; approuvé l'inscription au compte d'appui, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, d'un montant de 183 187 000 dollars, qui servirait notamment à financer 734 postes existants et 56 nouveaux postes temporaires, ainsi que les dépenses de personnel et les autres dépenses connexes; et décidé du financement des dépenses à imputer sur le compte d'appui pour la même période (résolution 60/268).

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït

Le Conseil de sécurité, par sa résolution 687 (1991) du 3 avril 1991, a décidé de constituer la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK). Dans sa résolution 689 (1991) du 9 avril 1991, il a noté que seule une nouvelle décision de sa part pouvait mettre fin au mandat du Groupe d'observateurs et qu'il devrait donc, tous les six mois, réexaminer, d'une part, la question de savoir s'il fallait maintenir la MONUIK ou mettre fin à son mandat et, d'autre part, les modalités de fonctionnement de celle-ci.

Le Conseil de sécurité, par sa résolution 1490 (2003) du 3 juillet 2003, a décidé de proroger le mandat de la MONUIK pour une dernière période se terminant le 6 octobre 2003; décidé également de mettre un terme, à l'expiration du mandat de la MONUIK, à la zone démilitarisée s'étendant jusqu'à 10 kilomètres à l'intérieur de l'Iraq et 5 kilomètres à l'intérieur du Koweït à partir de la frontière entre les deux pays; et chargé le Secrétaire général de négocier le transfert des biens immeubles de

la MONUIK ainsi que des actifs qui ne pouvaient être liquidés autrement aux États koweïtien et iraquien, selon qu'il conviendrait.

À la reprise de sa soixantième session, en juin 2006, l'Assemblée générale a décidé que les deux tiers du solde de trésorerie disponible au 30 juin 2005 d'un montant de 27 844 700 dollars seraient restitués au Gouvernement koweïtien; également décidé qu'il serait porté au crédit de chacun des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission d'observation sa part du montant de 13 922 300 dollars représentant le reliquat de l'exercice clos le 30 juin 2005; décidé en outre que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission d'observation, la part de chacun dans le montant de 13 922 300 dollars représentant le reliquat de l'exercice clos le 30 juin 2005 serait déduite des contributions non encore acquittées; décidé que des informations actualisées sur la situation financière de la Mission d'observation devraient figurer dans le rapport sur la situation financière actualisée des missions de maintien de la paix clôturées, qui serait présenté à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies »; et décidé également de radier de son ordre du jour le point intitulé « Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité : Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït » (résolution 60/274).

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale

À la reprise de sa soixantième session, en mai 2006, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session plusieurs rapports, contenant notamment des précisions sur certaines propositions qu'il avait faites dans son rapport (A/60/692 et Corr.1 et 2) (résolution 60/260) (voir les points 46, 110, 114, 115, 120, 121 et 148 de l'ordre du jour).

À la reprise de sa session, en juillet 2006, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui communiquer, à la reprise de sa soixante et unième session, des informations détaillées sur l'organigramme et les effectifs nécessaires à la structure envisagée pour les services informatiques et télématiques (résolution 60/283) (voir les points 46, 110, 114, 115, 120, 121 et 148 de l'ordre du jour).

Toujours à la reprise de la soixantième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de cette question et des documents y afférents à sa soixante et unième session (décision 60/551 C).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 et budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (résolution 60/266);

Politique globale pour les projets à effet rapide (résolution 60/266, sect. VIII, par. 3);

Recrutement et affectations pour les missions, notamment l'utilisation des engagements au titre de la série 300 et de la série 100 (résolution 60/266, sect. XIV, par. 4);

Rapport complet sur la reprise après sinistre et la continuité des activités des missions de maintien de la paix (résolution 60/266, sect. XV);

Rapport sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (résolution 60/267);

Budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (résolution 60/267);

Rapport complet sur la constitution de stocks stratégiques pour déploiement rapide et sur l'utilisation de la base et des installations logistiques (résolution 60/266, sect. XVI);

Rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (résolution 60/268);

Budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (résolution 60/268);

b) Notes du Secrétaire général :

Ressources approuvées pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (résolution 49/233 A);

Informations semestrielles actualisées sur les montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (résolution 49/233 A);

Financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008;

Ressources approuvées pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (résolution 49/233 A);

c) Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen d'une formation intégrée au maintien de la paix (résolutions 48/218 B, 54/244 et 59/272) (également au titre du point 125 de l'ordre du jour);

d) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 123 de l'ordre du jour)**

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.5/59/L.53

Comptes rendus analytiques A/C.5/59/SR.46 à 48, 50, 53 et 57

Rapport de la Cinquième Commission A/59/532/Add.1

Séance plénière A/59/PV.104

Résolution 59/296

**Références concernant la soixantième session
(point 136 de l'ordre du jour)**

a) Rapports du Secrétaire général :

Rapport final sur l'exécution du budget de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (A/60/651) (au titre du point 146 a) de l'ordre du jour)

Rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/60/681 et Corr.1 et A/60/681/Add.1)

Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/60/696)

Étude de la rentabilité du transfert de véhicules ayant un kilométrage élevé à la Base de soutien logistique des Nations Unies de Brindisi (Italie), à des missions en cours et à des opérations de maintien de la paix en voie de création (A/60/699)

Rapport sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 et l'état d'avancement de la constitution des stocks stratégiques pour déploiement rapide, y compris le fonctionnement des mécanismes existants et l'attribution des marchés (A/60/700)

Budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/60/711)

Utilisation de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour assurer de manière efficace et économique la prestation de services, dans le domaine des communications et des technologies de l'information notamment, aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et aux clients du Siège (A/60/715)

Budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/60/727)

b) Notes du Secrétaire général :

Ressources nécessaires pour le Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/60/898)

Crédits approuvés au titre des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/C.5/60/27)

Montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/C.5/60/30)

Financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix –
Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi
(Italie) (A/C.5/60/31)

Crédits approuvés au titre des opérations de maintien de la paix pour l'exercice
allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/C.5/60/32)

c) Rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires :

Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi : rapport sur l'exécution
du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 et projet de
budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/60/787)

Rapport final sur l'exécution du budget de la Mission d'observation des Nations
Unies pour l'Iraq et le Koweït (A/60/788) (au titre du point 146 a) de l'ordre du
jour)

Rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de
maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 et
projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour
l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/60/807)

Recrutement du personnel des missions, y compris le recours aux engagements
au titre de la série 300 et de la série 100 du Règlement du personnel (A/60/851
et Corr.1) (au titre du point 129 de l'ordre du jour)

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien
de la paix des Nations Unies (A/60/880) (également au titre du point 121 de
l'ordre du jour)

Ressources nécessaires au Bureau des services de contrôle interne au titre du
compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du
1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/60/900)

**Références concernant la soixantième session
(points 46, 118, 120, 122, 124, 128, 129 et 136 de l'ordre du jour)**

*[Voir le point 46 ci-dessus pour une liste complète des références concernant
ces points.]*

Comptes rendus analytiques	A/C.5/60/SR.44, 45, 47 à 56, 58 à 61, et 64 à 67
Rapports de la Cinquième Commission	A/60/609/Add.3, A/60/831 et Add.1, A/60/916 et A/60/922
Séances plénières	A/60/PV.79, 92 et 93
Résolutions	60/260, 60/266 à 268, 60/274 et 60/283
Décision	60/551 C

131. Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi

Par sa résolution 1545 (2004) du 21 mai 2004, le Conseil de sécurité a autorisé, pour une durée initiale de six mois à compter du 1^{er} juin 2004, avec l'intention de la proroger pour des périodes additionnelles, le déploiement d'une opération de maintien de la paix intitulée Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB). Dans sa résolution 1692 (2006) du 30 juin 2006, la plus récente sur cette question, le Conseil a prorogé le mandat de l'Opération jusqu'au 31 décembre 2006.

À la reprise de sa soixantième session, en juin 2006, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager pour l'ONUB des dépenses d'un montant total ne dépassant pas 78 959 200 dollars afin d'assurer le fonctionnement de l'Opération du 1^{er} juillet au 31 octobre 2006; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité proroge le mandat de l'Opération, de répartir entre les États Membres un montant de 40 millions de dollars, à raison de 10 millions de dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 092 500 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts, approuvé pour l'ONUB au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet au 31 octobre 2006; décidé en outre d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de l'Opération, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, un crédit de 3 426 800 dollars, dont 2 830 400 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 596 400 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies et de répartir entre les États Membres un montant de 3 426 800 dollars; et décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 363 400 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprenait la part de l'Opération dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 318 300 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 45 100 dollars (résolution 60/269).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

Budget de l'Opération des Nations Unies au Burundi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (résolution 60/269), A/61/309;

Rapport sur l'exécution du budget de l'Opération des Nations Unies au Burundi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006;

b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/485).

Références concernant la soixantième session (point 137 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur le financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 octobre 2006 (A/60/731 et Add.1)

Rapport sur l'exécution du budget de l'Opération des Nations Unies au Burundi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/60/612 et A/60/612/Corr.1)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/60/893)

Comptes rendus analytiques A/C.5/60/SR.63 et 66

Rapport de la Cinquième Commission A/60/917

Séance plénière A/60/PV.92

Résolution 60/269

132. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

Par sa résolution 1528 (2004) du 27 février 2004, le Conseil de sécurité a décidé de créer l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) pour une durée initiale de 12 mois à compter du 4 avril 2004 et prié le Secrétaire général de transférer, à cette date, l'autorité de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI) et des forces de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à l'ONUCI.

Par sa résolution 1652 (2006) du 24 janvier 2006, le Conseil de sécurité a décidé que le mandat de l'ONUCI et des forces françaises qui la soutenaient serait prorogé jusqu'au 15 décembre 2006. À la suite des agressions violentes qui ont visé en janvier 2006 le personnel et les biens de l'ONUCI, le Conseil de sécurité a, le 6 février 2006, dans sa résolution 1657 (2006), autorisé le Secrétaire général à redéployer jusqu'au 31 mars 2006, au maximum une compagnie d'infanterie de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) afin de renforcer la sécurité du personnel et des biens des Nations Unies et d'effectuer d'autres tâches confiées par l'ONUCI. Par sa résolution 1682 (2006) du 2 juin 2006, le Conseil de sécurité a encore augmenté les effectifs de l'ONUCI à hauteur de 1 500 personnels supplémentaires, dont un maximum de 1 025 personnels militaires et 475 personnels de police civile.

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006, un crédit de 51 276 000 dollars venant s'ajouter au crédit de 386 892 500 dollars qu'elle avait déjà ouvert pour le même exercice en vertu de sa résolution 59/16 B du 22 juin 2005; décidé également de répartir entre les États Membres un montant additionnel de 28 946 129 dollars pour la période allant du 1^{er} juillet 2005 au 24 janvier 2006; décidé en outre qu'il serait ajouté aux sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 4 064 dollars qui représentait le montant estimatif de la diminution prévue des contributions du personnel approuvées pour l'Opération pour la période allant du 1^{er} juillet 2005 au 24 janvier 2006 au titre du Fonds de péréquation des impôts; a décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité proroge le mandat de l'Opération, de répartir entre les États Membres un montant additionnel de 22 329 871 dollars pour la période allant du 25 janvier au 30 juin 2006, à raison de 4 273 000 dollars par mois et décidé également qu'il serait ajouté aux sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 3 136 dollars qui représentait le montant estimatif de la diminution prévue des contributions du personnel approuvées pour l'Opération

pour la période allant du 25 janvier au 30 juin 2006 au titre du Fonds de péréquation des impôts (résolution 60/17 A).

À la reprise de sa soixantième session, en juin 2006, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de l'Opération, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, un crédit de 438 366 800 dollars, dont 420 175 200 dollars pour l'Opération aux fins de son fonctionnement, 15 025 600 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 3 166 000 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 200 328 914 dollars pour la période allant du 1^{er} juillet au 15 décembre 2006; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 4 483 156 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui représentait le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'Opération, soit 3 601 258 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 772 403 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 109 495 dollars; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité proroge le mandat de l'Opération, de répartir entre les États Membres un montant de 238 037 886 dollars, à raison de 36 530 566 dollars par mois, pour la période allant du 16 décembre 2006 au 30 juin 2007; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 5 327 044 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui représentait le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'Opération, soit 4 279 142 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 917 797 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 130 105 dollars; décidé en outre que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de l'Opération, il serait déduit des sommes réparties la part de chacun dans le montant de 57 385 300 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005; décidé que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de l'Opération, la part de chacun dans le montant de 57 385 300 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005 serait déduite des contributions non encore acquittées; et décidé également que la somme de 1 436 900 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2005 serait déduite des crédits correspondant au montant de 57 385 300 dollars (résolution 60/17 B).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

Budget révisé de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (résolution 60/17 B), A/61/468;

Rapport sur l'exécution du budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006;

Budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008;

- b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixantième session
(point 138 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Budget révisé de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/60/364)

Rapport sur l'exécution du budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/60/630)

Budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/60/753 et Corr.1)

Rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/60/420 et A/60/896)

Comptes rendus analytiques A/C.5/60/SR.11, 15, 63 et 66

Rapport de la Cinquième Commission A/60/540 et Add.1

Séances plénières A/60/PV.53 et 92

Résolutions 60/17 A et B

**133. Financement de la Force des Nations Unies
chargée du maintien de la paix à Chypre**

Par sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964, le Conseil de sécurité a recommandé la création d'une Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) qui serait stationnée pour trois mois avec pour mandat de faire tout ce qui était en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendrait, de contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale. Depuis lors, le Conseil a régulièrement prorogé le mandat de l'UNFICYP, en général pour des périodes de six mois, la prorogation la plus récente ayant été décidée dans la résolution 1687 (2006) du 15 juin 2006, pour une période supplémentaire se terminant le 15 décembre 2006.

Avant le 16 juin 1993, le Secrétaire général n'était pas autorisé à utiliser d'autres fonds que les contributions volontaires des États Membres pour financer l'UNFICYP. Comme suite à la résolution 831 (1993), adoptée par le Conseil de sécurité le 27 mai 1993, l'Assemblée générale, dans sa résolution 47/236 du 14 septembre 1993, a décidé que les dépenses de la Force engagées à compter du 16 juin 1993 dont le financement n'aurait pu être assuré au moyen de contributions volontaires seraient à considérer comme des dépenses de l'Organisation qui devaient être supportées par les États Membres, conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies.

À la reprise de sa soixantième session, en juin 2006, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, un crédit de 46 770 000 dollars, dont 44 831 400 dollars pour la Force aux fins de son fonctionnement, 1 601 200 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 337 400 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, et de répartir entre les États Membres un montant de 25 354 700 dollars, à raison de 2 112 891 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 024 100 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprenait le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force, soit 1 818 500 dollars, la part de la Force dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 180 100 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 25 500 dollars; décidé en outre que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, il serait déduit des sommes réparties la part de chacun dans le montant de 870 911 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005; décidé que, dans le cas des États Membres qui ne se s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, la part de chacun dans le montant de 870 911 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005 serait déduite des contributions non encore acquittées; décidé également que la somme de 339 100 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2005 serait déduite des crédits correspondant au montant de 870 911 dollars; décidé en outre, compte tenu de la contribution volontaire versée par le Gouvernement chypriote pour l'exercice clos le 30 juin 2005, qu'un tiers du montant représentant le solde inutilisé net et les recettes diverses pour cet exercice, soit 331 400 dollars, serait reversé audit gouvernement; décidé que, compte tenu de la contribution volontaire du Gouvernement grec pour l'exercice clos le 30 juin 2005, la part dudit gouvernement dans le montant représentant le solde inutilisé net et les recettes diverses pour cet exercice, soit 130 989 dollars, lui serait reversée; et décidé également de continuer à tenir à part le compte ouvert pour la Force pour la période antérieure au 16 juin 1993 (résolution 60/270).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - Budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (résolution 60/270);
 - Rapport sur l'exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006;
- b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixantième session
(point 139 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/60/584)

Budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/60/592)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/60/785)

Comptes rendus analytiques A/C.5/60/SR.51, 52 et 66

Rapport de la Cinquième Commission A/60/918

Séance plénière A/60/PV.92

Résolution 60/270

**134. Financement de la Mission de l'Organisation
des Nations Unies en République démocratique
du Congo**

Dans sa résolution 1279 (1999) du 30 novembre 1999, le Conseil de sécurité a décidé que le personnel dont le déploiement était autorisé aux termes des résolutions 1258 (1999) et 1273 (1999), y compris une équipe pluridisciplinaire, constituerait la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) jusqu'au 1^{er} mars 2000. Dans ses résolutions 1291 (2000) du 24 février 2000, 1493 (2003) du 28 juillet 2003 et 1565 (2004) du 1^{er} octobre 2004, le Conseil a ensuite décidé d'augmenter les effectifs de la MONUC. La prorogation la plus récente a été décidée dans la résolution 1711 (2006) du 29 septembre 2006, pour une période supplémentaire se terminant le 15 février 2007.

À sa soixantième session, en décembre 2005, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la MONUC, aux fins du fonctionnement de la Mission pendant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006, un crédit de 1 133 672 200 dollars comprenant le montant de 383 187 800 dollars qu'elle avait approuvé antérieurement en vertu de sa résolution 59/285 B pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 octobre 2005, et venant s'ajouter au crédit de 20 220 700 dollars déjà ouvert en vertu de la même résolution pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006; décidé également, compte tenu du montant de 350 millions de dollars qu'elle avait déjà réparti conformément à sa résolution 59/285 B pour assurer le fonctionnement de la Mission du 1^{er} juillet au 31 octobre 2005, de répartir entre les États Membres un montant additionnel de 783 672 200 dollars pour assurer son fonctionnement du 1^{er} novembre 2005 au 30 juin 2006; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 15 664 375 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représentait le montant

estimatif des recettes additionnelles provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission pour la période allant du 1^{er} novembre 2005 au 30 juin 2006; décidé que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations au titre de la Mission, il serait déduit des sommes réparties la part de chacun dans le montant de 32 836 900 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2004; décidé également que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 32 836 900 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2004 serait déduite des contributions non encore acquittées; et décidé en outre que la somme de 466 700 dollars représentant l'augmentation du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2004 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 32 836 900 dollars (résolution 60/121 A).

À la reprise de sa soixantième session, en juin 2006, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la MONUC, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, un crédit de 1 138 533 000 dollars, dont 1 091 242 800 dollars pour le fonctionnement de la Mission, 39 060 000 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 8 230 200 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 284 633 250 dollars pour la période allant du 1^{er} juillet au 30 septembre 2006; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 5 944 125 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprenait le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 4 690 000 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 1 098 375 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 155 750 dollars; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres un montant de 853 899 750 dollars pour la période allant du 1^{er} octobre 2006 au 30 juin 2007, à raison de 94 877 750 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 17 832 375 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprenait le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 14 070 000 dollars, la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 3 295 125 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 467 250 dollars; décidé en outre que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il serait déduit des sommes réparties la part de chacun dans le montant de 68 769 500 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005; décidé que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 68 769 500 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005 serait déduite des contributions non encore acquittées; et décidé également que la somme de 2 640 600 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des

contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2005 serait déduite des crédits correspondant au montant de 68 769 500 dollars (résolution 60/121 B).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - Budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (résolution 60/121 B);
 - Rapport sur l'exécution du budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006;
- b) Rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixantième session
(point 140 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/59/657)

Budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/60/389)

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/60/669)

Budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/60/840)

Rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/60/536 et A/60/888)

Comptes rendus analytiques A/C.5/60/SR.24, 27, 63 et 66

Rapport de la Cinquième Commission A/60/574 et Add.1

Séances plénières A/60/PV.62 et 92

Résolutions 60/121 A et B

**135. Financement de la Mission des Nations Unies
au Timor oriental**

Par sa résolution 1246 (1999) du 11 juin 1999, le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Timor oriental (MINUTO). Par sa résolution 1257 (1999) du 3 août 1999, il a prorogé le mandat de la Mission jusqu'au 30 septembre 1999 et par sa résolution 1262 (1999) du 27 août 1999, jusqu'au 30 novembre 1999.

De sa cinquante-cinquième à sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à son projet d'ordre du jour à chaque session (décisions 55/494, 56/483, 57/599, 58/578 et 59/570).

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 128 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/59/PV. 117
Décision	59/570

**136. Financement de la Mission d'appui des Nations Unies
au Timor oriental**

Par sa résolution 1272 (1999) du 25 octobre 1999, le Conseil de sécurité a créé l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) pour une période initiale allant jusqu'au 31 janvier 2001. Le mandat de l'ATNUTO a été périodiquement prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil, dont la dernière en date est la résolution 1392 (2002) du 31 janvier 2002, par laquelle il a été prorogé jusqu'au 20 mai 2002.

Par sa résolution 1410 (2002) du 17 mai 2002, le Conseil de sécurité a créé la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO), pour une période initiale de 12 mois à compter du 20 mai 2002. Depuis lors, le Conseil a régulièrement prorogé le mandat de la MANUTO, la prorogation la plus récente ayant été décidée dans la résolution 1573 (2004) du 16 novembre 2004, pour une dernière période de six mois, jusqu'au 20 mai 2005.

À la reprise de sa soixantième session, en juin 2006, l'Assemblée générale a décidé qu'il serait porté au crédit de chacun des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission sa part du montant de 16 775 900 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005; décidé également que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 16 775 900 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005 serait déduite des contributions non encore acquittées; décidé en outre que la somme de 408 700 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2005 serait déduite des crédits correspondant au montant de 16 775 900 dollars; et pris acte du rapport du Secrétaire général (A/60/703) sur la liquidation définitive des avoirs de la Mission (résolution 60/271).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général :
Rapport sur l'exécution du budget de la MANUTO pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (résolution 60/271);
- b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixantième session
(point 142 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/60/614)

Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (A/60/703)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/60/789)

Comptes rendus analytiques A/C.5/60/SR. 51, 52 et 66

Rapport de la Cinquième Commission A/60/919

Séance plénière A/60/PV.92

Résolution 60/271

137. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée

Le Conseil de sécurité, par sa résolution 1312 (2000) du 31 juillet 2000, a décidé de créer la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), qui se composerait d'un maximum de 100 observateurs militaires et du personnel d'appui civil nécessaire, pour une période allant jusqu'au 31 janvier 2001. Par la suite, dans sa résolution 1320 (2000) du 15 septembre 2000, le Conseil de sécurité a autorisé le déploiement dans le cadre de la MINUEE d'un maximum de 4 200 hommes, dont un maximum de 220 observateurs militaires.

Par sa résolution 1430 (2002) du 14 août 2002, le Conseil de sécurité a décidé de modifier le mandat de la MINUEE, avec effet immédiat, afin d'aider la Commission du tracé de la frontière à appliquer rapidement et systématiquement sa décision concernant la démarcation de la frontière, pour y inclure le déminage dans les principales zones en vue de la démarcation, ainsi que le soutien administratif et logistique aux bureaux locaux de la Commission du tracé de la frontière, les coûts des entrepreneurs civils de déminage et de l'appui aux bureaux locaux étant imputés sur le Fonds d'affectation spéciale pour le tracé et l'abornement de la frontière entre l'Éthiopie et l'Érythrée.

Par sa résolution 1560 (2004) du 14 septembre 2004, le Conseil de sécurité a approuvé les ajustements apportés à la MINUEE, y compris sa présence et ses opérations, que le Secrétaire général avait recommandés aux paragraphes 13 à 18 de son rapport (S/2004/708).

Par sa résolution 1622 (2005) du 13 septembre 2005, le Conseil de sécurité a approuvé la reconfiguration de la composante militaire de la MINUEE, notamment par l'augmentation de 10 personnes du nombre des observateurs militaires, dans la limite des effectifs existants autorisés de la MINUEE, et l'aide aux parties dans le domaine de la lutte antimines, comme l'avait recommandé le Secrétaire général aux paragraphes 11 et 42 de son rapport (S/2005/553). Par sa résolution 1681 (2006) du

31 mai 2006, le Conseil de sécurité a autorisé la reconfiguration de la composante militaire de la MINUEE et, à ce propos, il a approuvé le déploiement dans le cadre de cette dernière d'un maximum de 2 300 hommes, dont un maximum de 230 observateurs militaires, avec le mandat énoncé dans la résolution 1320 (2000) et modifié dans la résolution 1430 (2002). Le mandat de la MINUEE a été prorogé par le Conseil dans des résolutions ultérieures, dont la dernière en date est la résolution 1681 (2006) du 31 mai 2006, par laquelle il a été prorogé jusqu'au 30 septembre 2006.

À la reprise de sa soixantième session, en juin 2006, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, un crédit de 182 237 800 dollars, dont 174 679 200 dollars aux fins de son fonctionnement, 6 243 100 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 1 315 500 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 45 559 450 dollars au titre de la période allant du 1^{er} juillet au 30 septembre 2006 et, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir un montant de 45 559 450 dollars au titre de la période allant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2006; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 091 375 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts pour la période allant du 1^{er} juillet au 30 septembre 2006 et qui représentait le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 890 925 dollars, la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 175 550 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 24 900 dollars; décidé que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il serait déduit des sommes réparties la part de chacun dans le montant de 32 154 200 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005; décidé également que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 32 154 200 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005 serait déduite des contributions non encore acquittées; et décidé en outre que la somme de 556 500 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2005 serait déduite des crédits correspondant au montant de 32 154 200 dollars (résolution 60/272).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

Budget révisé de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (résolution 60/272);

Budget de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008;

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006;

- b) Rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixantième session (point 143 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/60/615)

Budget de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/60/636 et Corr.1)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/60/790)

Comptes rendus analytiques A/C.5/60/SR.51, 52 et 66

Rapport de la Cinquième Commission A/60/920

Séance plénière A/60/PV.92

Résolution 60/272

138. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie

Le Conseil de sécurité, par sa résolution 858 (1993) du 24 août 1993, a décidé de créer, pour une période de six mois, la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG). Il a prorogé le mandat de la MONUG par des résolutions ultérieures, la dernière en date étant la résolution 1666 (2006) du 31 mars 2006, par laquelle il a prorogé ce mandat jusqu'au 15 octobre 2006.

À la reprise de sa soixantième session, en juin 2006, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, un crédit de 34 827 000 dollars, dont 33 377 900 dollars pour la Mission d'observation aux fins de son fonctionnement, 1 196 900 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 252 200 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 10 157 900 dollars pour la période allant du 1^{er} juillet au 15 octobre 2006; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 694 300 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprenait le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission d'observation, soit 649 400 dollars, la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 39 300 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 5 600 dollars; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission d'observation, de répartir entre les États Membres un montant de 24 669 100 dollars pour la période allant du 16 octobre 2006 au 30 juin 2007, à raison de 2 902 247 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de

1 686 100 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprenait le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission d'observation, soit 1 577 200 dollars, la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 95 400 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 13 500 dollars; décidé en outre que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission d'observation, il serait déduit des sommes réparties la part de chacun dans le montant de 1 854 900 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005; décidé que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission d'observation, la part de chacun dans le montant de 1 854 900 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005 serait déduite des contributions restant à acquitter; et décidé également que la somme de 37 400 dollars représentant l'augmentation du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2005 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 1 854 900 dollars (résolution 60/273).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - Budget de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (résolution 60/273);
 - Rapport sur l'exécution du budget de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006;
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixantième session (point 144 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/60/643 et Corr.2)

Budget de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/60/652)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/60/810)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/60/SR.51 et 60
Rapport de la Cinquième Commission	A/60/921
Séance plénière	A/60/PV.92
Résolution	60/273

139. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti

Par sa résolution 1542 (2004) du 30 avril 2004, le Conseil de sécurité a décidé d'établir la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) pour une durée initiale de six mois. Il a prorogé le mandat de la MINUSTAH par des résolutions ultérieures, la dernière en date étant la résolution 1702 (2006) du 15 août 2006, par laquelle il a prorogé ce mandat jusqu'au 15 février 2007.

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006, un crédit de 46 414 900 dollars venant s'ajouter au crédit de 494 887 000 dollars qu'elle avait ouvert pour le même exercice dans sa résolution 59/17 B; décidé également, compte tenu du montant de 494 887 000 dollars déjà réparti entre les États Membres, à raison de 41 240 583 dollars par mois pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 en vertu de sa résolution 59/17 B, de répartir entre les États Membres un montant additionnel de 29 147 500 dollars pour la période allant du 1^{er} juillet 2005 au 15 février 2006; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant additionnel de 104 100 dollars dont elle avait approuvé l'inscription au Fonds de péréquation des impôts au titre de la Mission, pour la période allant du 1^{er} juillet 2005 au 15 février 2006; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres un montant additionnel de 17 267 400 dollars pour la période allant du 16 février au 30 juin 2006, à raison de 3 867 900 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant additionnel de 61 600 dollars approuvé pour la Mission, qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts (résolution 60/18 A).

À la reprise de sa soixantième session, en juin 2006, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, un crédit de 510 394 700 dollars, dont 489 207 100 dollars pour la Mission aux fins de son fonctionnement, 17 500 200 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 3 687 400 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 63 799 300 dollars pour la période du 1^{er} juillet au 15 août 2006; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 455 800 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprenait le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 1 174 800 dollars, la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 246 100 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 34 900 dollars; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres un montant de 446 595 400 dollars pour la période du 16 août 2006 au 30 juin 2007, à raison de 42 532 892 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 10 190 500 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprenait le montant estimatif des recettes

provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 8 223 900 dollars, la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 1 722 400 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 244 200 dollars; décidé en outre que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il serait déduit des sommes réparties la part de chacun dans le montant de 6 646 600 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005; décidé que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 6 646 600 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses serait déduite des contributions restant à acquitter; et décidé également que la somme de 909 400 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2005 serait déduite des crédits correspondant au montant de 6 646 600 dollars (résolution 60/18 B).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - Budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (résolution 60/18 B);
 - Rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006;
- b) Rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixantième session (point 145 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Budget révisé de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/60/176 et Corr.1)

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/60/646)

Budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/60/728)

Rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/60/386 et A/60/869)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/60/SR.2, 15, 57, 58 et 66
Rapport de la Cinquième Commission	A/60/541 et Add.1
Séances plénières	A/60/PV.53 et 92
Résolutions	60/18 A et B

140. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

Le Conseil de sécurité, par sa résolution 1244 (1999), du 10 juin 1999, a créé la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) pour une période initiale de 12 mois, devant se prolonger par la suite, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

À la reprise de sa soixantième session, en juin 2006, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, un crédit de 227 400 400 dollars, dont 217 962 000 dollars aux fins de son fonctionnement, 7 795 800 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 1 642 600 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 227 400 400 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 17 537 800 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprenait le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 16 536 600 dollars, la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 876 900 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 124 300 dollars; décidé que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il serait déduit des sommes réparties la part de chacun dans le montant de 10 423 600 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005; décidé également que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 10 423 600 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005 serait déduite des contributions qu'il leur restait à acquitter; et décidé en outre que la somme de 84 100 dollars représentant l'augmentation du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2005 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 10 423 600 dollars (résolution 60/275).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général:

Budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (résolution 60/275);

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006;

b) Rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixantième session (point 147 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/60/637 et Corr.1)

Budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/60/684 et Corr.1)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/60/809)

Comptes rendus analytiques A/C.5/60/SR.51, 52 et 66

Rapport de la Cinquième Commission A/60/923

Séance plénière A/60/PV.92

Résolution 60/275

141. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria

Le Conseil de sécurité, par sa résolution 1509 (2003) du 19 septembre 2003, a créé la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) pour une période de 12 mois. Le mandat de la MINUL a été prorogé par le Conseil dans des résolutions ultérieures, dont la dernière en date est la résolution 1712 (2006) du 29 septembre 2006, par laquelle il a été prorogé jusqu'au 31 mars 2007.

À la reprise de sa soixantième session, en juin 2006, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies au Libéria, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, un crédit de 745 572 300 dollars, dont 714 613 300 dollars pour la Mission aux fins de son fonctionnement, 25 571 000 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 5 388 000 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 186 393 100 dollars pour la période allant du 1^{er} juillet au 30 septembre 2006; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 3 394 000 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprenait le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 2 573 000 dollars, la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 719 100 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 101 900 dollars; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres un montant de 559 179 200 dollars pour la période allant du 1^{er} octobre 2006 au 30 juin 2007, à raison de 62 131 022 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 10 182 100 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprenait le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 7 718 900 dollars, la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des

contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 2 157 300 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 305 900 dollars; décidé en outre que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il serait déduit des sommes réparties la part de chacun dans le montant de 108 308 700 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005; décidé que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 108 308 700 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005 serait déduite des contributions non encore acquittées; et décidé également que la somme de 316 800 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2005 serait déduite des crédits correspondant au montant de 108 308 700 dollars (résolution 60/276).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - Budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (résolution 60/276);
 - Rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006;
- b) Rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixantième session (point 148 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/60/645)

Budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/60/653 et Corr.1 et 2)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/60/852)

Comptes rendus analytiques A/C.5/60/SR.56 et 66

Rapport de la Cinquième Commission A/60/924

Séance plénière A/60/PV.92

Résolution 60/276

142. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient

a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage­ment

Le Conseil de sécurité, par sa résolution 350 (1974) du 31 mai 1974, a créé la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage­ment (FNUOD). Le mandat de la Force a été périodiquement prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil, dont la dernière en date est la résolution 1685 (2006) du 13 juin 2006, par laquelle il a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2006.

À la reprise de sa soixantième session, en juin 2006, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage­ment, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, un crédit de 41 588 400 dollars, dont 39 865 200 dollars pour la Force aux fins de son fonctionnement, 1 423 300 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 299 900 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également, sous réserve que le Conseil de sécurité proroge le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres un montant de 41 588 400 dollars, à raison de 3 465 700 dollars par mois; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 249 400 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts, qui représentait le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force, soit 1 066 600 dollars, la part de la Force dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 160 100 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 22 700 dollars; décidé que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, il serait déduit des sommes réparties la part de chacun dans le montant de 1 983 300 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005; décidé également que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, la part de chacun dans le montant total de 1 983 300 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005 serait déduite des contributions non encore acquittées; et décidé en outre que la somme de 101 500 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2005 serait déduite des crédits correspondant au montant de 1 983 300 dollars (résolution 60/277).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

Budget de la FNUOD pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (résolution 60/277);

Rapport sur l'exécution du budget de la FNUOD pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006;

b) Rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixantième session
(point 149 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la FNUOD pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/60/628 et Corr.1)

Budget de la FNUOD pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/60/641 et Corr.2)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/60/811)

Comptes rendus analytiques A/C.5/60/SR.51, 52 et 66

Rapport de la Cinquième Commission A/60/925

Séance plénière A/60/PV.92

Résolution 60/277

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Le Conseil de sécurité, par sa résolution 425 (1978) du 19 mars 1978, a créé la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Le mandat de la Force a été périodiquement prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil, dont la dernière en date est la résolution 1701 (2006) du 11 août 2006, par laquelle il a été prorogé jusqu'au 31 août 2007.

À la reprise de sa soixantième session, en juin 2006, l'Assemblée générale a souligné à nouveau qu'il incombait à Israël de payer la somme de 1 117 005 dollars correspondant aux dépenses occasionnées par l'incident survenu à Cana le 18 avril 1996, et prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur la question à sa soixante et unième session; décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, un crédit de 97 579 600 dollars, dont 93 526 200 dollars pour la Force aux fins de son fonctionnement, 3 348 000 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 705 400 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 8 131 633 dollars, au titre de la période allant du 1^{er} au 31 juillet 2006; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 414 025 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprenait le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force, soit 378 200 dollars, la part de la Force dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 31 383 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 4 442 dollars; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité proroge le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres un montant de 89 447 967 dollars pour la période allant du 1^{er} août 2006 au 30 juin 2007, à raison de 8 131 633 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 4 554 275 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprenait le montant

estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force, soit 4 160 200 dollars, la part de la Force dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 345 217 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 48 858 dollars; décidé en outre que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, il serait déduit des sommes réparties la part de chacun dans le montant de 8 814 700 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005; décidé que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, la part de chacun dans le montant de 8 814 700 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005 serait déduite des contributions non encore acquittées; et décidé également que la somme de 521 300 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2005 serait déduite des crédits correspondant au montant de 8 814 700 dollars (résolution 60/278).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - Budget de la FINUL pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (résolution 60/278);
 - Rapport sur l'exécution du budget de la FINUL pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006;
- b) Rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixantième session
(point 149 b) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la FINUL pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/60/629 et Corr.1)

Budget de la FINUL pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/60/642 et Corr.1)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/60/812 et Corr.1)

Comptes rendus analytiques A/C.5/60/SR.51, 52, 64 et 66

Rapport de la Cinquième Commission A/60/928

Séance plénière A/60/PV.92

Résolution 60/278

143. Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

Le Conseil de sécurité, par sa résolution 1270 (1999) du 22 octobre 1999, a créé la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) pour une période initiale de six mois et décidé, par la même résolution, que la MINUSIL reprendrait les principales composantes civile et militaire, les fonctions et le matériel de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (MONUSIL), créée par la résolution 1181 (1998) du 13 juillet 1998, et que le mandat de la MONUSIL prendrait immédiatement fin à la date de la création de la MINUSIL.

Le mandat confié à la MINUSIL en vertu de la résolution 1270 (1999) du Conseil de sécurité consistait notamment à coopérer à l'application de l'Accord de paix avec le Gouvernement sierra-léonais et les autres parties à l'Accord, à aider le Gouvernement sierra-léonais à appliquer le plan de désarmement, de démobilisation et de réintégration, à établir une présence à des emplacements clefs sur l'ensemble du territoire sierra-léonais, à assurer la sécurité et la liberté de circulation du personnel des Nations Unies, à surveiller le respect de l'accord de cessez-le-feu, à encourager les parties à créer des mécanismes de rétablissement de la confiance et à en appuyer le fonctionnement, à faciliter l'acheminement de l'assistance humanitaire, à appuyer les activités des fonctionnaires civils de l'Organisation des Nations Unies, et à apporter, sur demande, un appui pour les élections qui devaient se tenir conformément aux dispositions de la Constitution de la Sierra Leone.

Par sa résolution 1289 (2000) du 7 février 2000, le Conseil de sécurité a ultérieurement modifié le mandat de la Mission pour y inclure les tâches suivantes : assurer la sécurité des emplacements clefs et des bâtiments publics; faciliter la libre circulation des personnes et des biens ainsi que l'acheminement de l'aide humanitaire le long de certains axes déterminés; assurer la sécurité de tous les sites utilisés pour le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion; coordonner son action avec les autorités sierra-léonaises de maintien de l'ordre et aider celles-ci, à l'intérieur des zones d'opérations communes, à s'acquitter de leurs responsabilités; et assurer la garde des armes, munitions et autres matériels militaires dont les ex-combattants avaient été dessaisis et aider à en disposer ou à les détruire. Le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, la dernière en date étant la résolution 1610 (2005) du 30 juin 2005, par laquelle il a prorogé ce mandat jusqu'au 31 décembre 2005.

À la reprise de sa soixantième session, en juin 2006, l'Assemblée générale a décidé qu'il serait porté au crédit des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission la part de chacun dans le montant de 99 287 600 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005; décidé également que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 99 287 600 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005 serait déduite des contributions non encore acquittées; décidé en outre que la somme de 1 339 800 dollars, représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2005, serait déduite du montant de 99 287 600 dollars (résolution 60/279).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
- Rapport sur l'exécution du budget de la MINUSIL pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (résolution 60/279);
- Liquidation définitive des avoirs de la MINUSIL;
- b) Rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixantième session
(point 150 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général :

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la MINUSIL pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/60/631)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/60/786)

Comptes rendus analytiques A/C.5/60/SR. 52 et 66

Rapport de la Cinquième Commission A/60/926

Séance plénière A/60/PV.92

Résolution 60/279

144. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan

Le Conseil de sécurité, par sa résolution 1590 (2005) du 24 mars 2005, a créé la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) pour une période initiale de six mois et décidé que son effectif comporterait au maximum 10 000 militaires et une composante civile de taille appropriée comprenant notamment un maximum de 715 membres de la police civile. Le mandat de la Mission a été prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil, la dernière en date étant la résolution 1714 (2006) du 6 octobre 2006, par laquelle le mandat a été prorogé jusqu'au 30 avril 2007.

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUS, aux fins de la mise en place de celle-ci, un crédit de 222 031 700 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005; décidé également d'approuver l'augmentation du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005, qui serait porté de 1 635 000 dollars à 2 313 100 dollars; décidé en outre d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Mission, aux fins du fonctionnement de celle-ci, un crédit de 969 468 800 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006, y compris le montant de 315 997 200 dollars qu'elle avait approuvé antérieurement dans sa résolution 59/292 pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2005; décidé, compte tenu du montant de 315 997 200 dollars réparti pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 octobre 2005 dans sa résolution 59/292 et du montant de 57 469 600 dollars indiqué au

paragraphe 23 de la résolution 60/122, de répartir entre les États Membres un montant additionnel de 355 679 000 dollars pour la période allant du 1^{er} novembre 2005 au 24 mars 2006; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 5 792 000 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représentait le montant estimatif des recettes additionnelles provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission au titre de la période allant du 1^{er} novembre 2005 au 24 mars 2006; décidé en outre, sous réserve que le Conseil de sécurité proroge le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres un montant additionnel de 240 323 000 dollars pour la période allant du 25 mars au 30 juin 2006, et de déduire des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 3 914 000 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui représentait le montant estimatif des recettes additionnelles provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission au titre de la période allant du 25 mars au 30 juin 2006 (résolution 60/122 A).

À la reprise de sa soixantième session, en juin 2006, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies au Soudan, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, un crédit de 1 126 295 900 dollars, dont 1 079 534 400 dollars pour la Mission aux fins de son fonctionnement, 38 623 300 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 8 138 200 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 262 802 400 dollars pour la période allant du 1^{er} juillet au 24 septembre 2006; décidé en outre de déduire des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 5 883 800 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprenait le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 4 726 300 dollars, la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 1 013 700 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 143 800 dollars; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité proroge le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres un montant de 863 493 500 dollars pour la période allant du 25 septembre 2006 au 30 juin 2007; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 19 332 400 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprenait le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 15 529 400 dollars, la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 3 330 800 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 472 200 dollars; décidé en outre que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il serait déduit des sommes réparties la part de chacun dans le montant de 2 804 000 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005; décidé que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 2 804 000 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005 serait déduite des contributions restant à acquitter; décidé également que l'augmentation

nette, d'un montant de 455 200 dollars, des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2005, c'est-à-dire la différence entre le montant estimatif des recettes supplémentaires provenant des contributions du personnel, soit 678 100 dollars, qu'elle avait approuvées dans sa résolution 60/122 A pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005, et la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 222 900 dollars, relatif à cet exercice, serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 2 804 000 dollars (résolution 60/122 B).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - Rapport sur l'exécution du budget de la MINUS pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (résolution 60/122 B);
 - Budget de la MINUS pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008;
- b) Rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixantième session
(point 151 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Budget de la MINUS pour la période allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2006
(A/60/190)

Rapport sur l'exécution du budget de la MINUS pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/60/626)

Budget de la MINUS pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007
(A/60/726 et Corr.1)

Rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/60/428 et A/60/868)

Comptes rendus analytiques A/C.5/60/SR. 17, 25, 57, 58 et 66

Rapport de la Cinquième Commission A/60/562 et Add.1

Séances plénières A/60/PV.62 et 92

Résolutions 60/122 A et B

**145. Financement de la Mission des Nations Unies
pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental**

Par sa résolution 690 (1991) du 29 avril 1991, le Conseil de sécurité a établi la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), conformément au calendrier décrit dans le rapport du Secrétaire général (voir S/22464). Le mandat de la MINURSO a été prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil, dont la dernière en date est la résolution 1675 (2006) du 28 avril 2006, par laquelle il a été prorogé jusqu'au 31 octobre 2006.

À la reprise de sa soixantième session, en juin 2006, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, un crédit de 44 460 000 dollars, dont 42 619 400 dollars pour la Mission aux fins de son fonctionnement, 1 520 300 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 320 300 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 14 820 000 dollars pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 octobre 2006; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 800 534 dollars, qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprenait le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 735 467 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 57 000 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 8 067 dollars; décidé de répartir entre les États Membres un montant de 29 640 000 dollars pour la période allant du 1^{er} novembre 2006 au 30 juin 2007, à raison de 3 705 000 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 601 066 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui représentait le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 1 470 933 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 114 000 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 16 133 dollars; décidé en outre que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il serait déduit des sommes réparties la part de chacun dans le montant de 1 483 200 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005; décidé également que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 1 483 200 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005 serait déduite des contributions non encore acquittées; et décidé également que la somme de 597 000 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2005 serait déduite des crédits correspondant au montant de 1 483 200 dollars (résolution 60/280).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - Budget de la MINURSO pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (résolution 60/280);
 - Rapport sur l'exécution du budget de la MINURSO pour l'exercice allant 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006;
- b) Rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixantième session
(point 152 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la MINURSO pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/60/634)

Budget de la MINURSO pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/60/724)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/60/897)

Comptes rendus analytiques A/C.5/60/SR.63 et 66

Rapport de la Cinquième Commission A/60/927

Séance plénière A/60/PV. 92

Résolution 60/280

147. Rapport du Conseil des droits de l'homme

À la reprise de sa soixantième session, en mars 2006, l'Assemblée générale a décidé d'instituer le Conseil des droits de l'homme, siégeant à Genève en remplacement de la Commission des droits de l'homme, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale; décidé également que le Conseil serait chargé de promouvoir le respect universel et la défense de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, pour tous, sans distinction aucune et de façon juste et équitable; décidé en outre que le Conseil aurait pour vocation d'être un lieu de dialogue sur les questions thématiques relatives à tous les droits de l'homme; décidé que le Conseil assumerait, réexaminerait et au besoin améliorerait et rationaliserait tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions de la Commission des droits de l'homme de façon à maintenir le régime des procédures spéciales, ainsi qu'un mécanisme de conseil et de plainte; recommandé au Conseil économique et social de demander à la Commission des droits de l'homme de conclure ses travaux à sa soixante-deuxième session et de mettre fin au mandat de celle-ci le 16 juin 2006; et décidé que le Conseil présenterait un rapport annuel à l'Assemblée générale (résolution 60/251).

Les 47 membres du Conseil ont été élus le 9 mai 2006 (voir point 102 e) de l'ordre du jour).

**Références concernant la soixantième session
(points 46 et 120 de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques A/C.5/60/SR.37, 38 et 40

Rapport de la Cinquième Commission A/60/721

Projet de résolution A/60/L.48

Séance plénière A/60/PV.72

Résolution 60/251

148. Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions

À sa cinquante et unième session, en juin 1997, en réponse à une lettre datée du 17 mars 1997 que le Secrétaire général avait adressée au Président de l'Assemblée générale l'informant qu'il avait entrepris de mener à bien un examen de vaste portée des activités de l'Organisation des Nations Unies et des premières mesures qu'il avait prises en matière de gestion et de réorganisation dans le cadre d'un vaste programme de réforme (A/51/829), l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante et unième session une question supplémentaire intitulée « Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions » (décision 51/402 B).

L'Assemblée générale a continué d'examiner cette question de sa cinquante et unième session à sa cinquante cinquième session (résolutions 52/12 A, 53/202, 53/242, 54/254, 54/261, 54/281, 54/282 et 55/285 et décisions 51/473, 52/477 A à F et 54/489).

À sa cinquante cinquième session, l'Assemblée générale a tenu le Sommet du Millénaire, du 6 au 8 septembre 2000, sur le thème « Le rôle des Nations Unies au XXI^e siècle»; adopté la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2); et décidé que cette question serait examinée tous les deux ans à partir de la cinquante-sixième session (résolution 55/285).

À ses cinquante sixième et cinquante huitième sessions, l'Assemblée générale n'a pas pris de décisions au titre de ce point.

À la reprise de sa soixantième session, en mai 2006, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui donner une définition précise du principe de responsabilité et une description claire des mécanismes connexes; l'a également prié de lui présenter à sa soixante et unième session des rapports explicitant les propositions suivantes contenues dans son rapport (A/60/692 et Corr.1) : 1 à 4 et 7; 8 à 10; 17 et 18; ainsi que 14 et 15; l'a prié en outre de lui fournir des informations sur les consultations menées avec les représentants du personnel en vue d'élaborer les propositions ayant trait aux politiques des services de personnel; a décidé de revenir à sa soixante et unième session sur la question de la réalisation d'une analyse coûts-avantages détaillée des formules de délocalisation, d'externalisation et de télétravail; et a prié le Secrétaire général de lui présenter une proposition détaillée concernant le renforcement des outils de suivi et d'évaluation du Secrétariat (résolution 60/260) (voir les points 46, 110, 114, 115, 120, 121 et 130 de l'ordre du jour).

Toujours à la reprise de sa soixantième session, en juillet 2006, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général d'assurer la mise en place du Bureau de la déontologie; décidé la création d'un poste de haut responsable de l'informatique et de la télématique ayant rang de sous-secrétaire général au Cabinet du Secrétaire général; également prié le Secrétaire général de lui fournir, à la reprise de sa soixante et unième session, des informations détaillées sur l'organigramme et les effectifs nécessaires à la structure envisagée pour les services informatiques et télématiques; l'a en outre prié de lui présenter, à la reprise de sa soixante et unième session, un rapport détaillé dont il est fait mention aux paragraphes 17 et 18 de son rapport (A/60/846/Add.1); et l'a prié de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport d'ensemble qui contiendrait des paramètres détaillés de la

politique relative à l'accès des États Membres et du public à la documentation de l'Organisation des Nations Unies (résolution 60/283) (voir les points 46, 110, 114, 115, 120, 121, et 130 de l'ordre du jour).

Également à la reprise de sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa soixante et unième session l'examen de ce point et des documents connexes (décision 60/551 C).

**Références concernant la soixantième session
(points 46, 118, 120, 122, 124, 128, 129 et 136)**

[Voir le point 46 ci-dessus pour une liste complète des références relatives à ces points.]

Comptes rendus analytiques	A/C.5/60/SR.44, 45, 47 à 50, 60, 61, 64, 65 et 67
Rapports de la Cinquième Commission	A/60/609/Add.3 et A/60/831 et Add.1
Séances plénières	A/60/PV.79 et 93
Résolutions	60/260 et 60/283
Décision	60/551 C

**149. Octroi du statut d'observateur auprès
de l'Assemblée générale au Fonds de l'OPEP
pour le développement international**

Par une lettre datée du 11 mai 2006 (A/61/141), le Représentant permanent de l'Arabie saoudite a demandé l'inscription de la question susmentionnée à l'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session.

Aucune documentation préalable n'est prévue.

150. L'état de droit aux niveaux national et international

Par une lettre datée du 11 mai 2006 (A/61/142), les Représentants permanents du Liechtenstein et du Mexique ont demandé l'inscription de la question susmentionnée à l'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session.

Aucune documentation préalable n'est prévue.